EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 février 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quinze février deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 08 février 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Djamel IBRAHIM-OUALI à Sandrine DUBOC-GEAY, Jean-Pierre LAVIGNE à Edith CANDELIER, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Arrivée de Mme Géraldine BASTIEN avant le vote de la question n°3 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Pierre BRENAS)
Arrivée de Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donnée à M. Jean-Luc BLANC)
A la demande de M. Jean-Luc BLANC, les vœux a) et b) sont regroupés pour former un vœu commun dans lequel est introduite la phrase relative à l'énergie « hydrogène »

Rapport N° 1
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019

Ne prennent pas part au vote de la délibération : - Pascaline BIDOUNG en tant que membre du Conseil d'Administration de Solidarités femmes immigrées - Philippe BOHELAY, Simon POURRET et Valérie BERNARD en tant que membres du Conseil d'Administration de PUBLIC INFO - Isabelle LAVEST en tant que membre du Conseil d'Administration des Amis du RIO - M. le Maire en tant que membre du Centre de Loisirs des Jeunes POLICE NATIONALE - Nicaise JOSEPH en tant que membre du Conseil d'Administration de Retraite Loisirs et Solidarité

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

Le Contrat de Ville de Clermont Auvergne Métropole a été signé en décembre 2015 et adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 janvier 2016. Elaboré pour 6 ans, il vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique des 5 quartiers prioritaires de la Métropole, à savoir pour la Ville de Clermont-Ferrand, les quartiers nord (Croix-de-Neyrat, Champratel, les Vergnes), La Gauthière, Saint-Jacques et le territoire de la Fontaine-du-Bac.

Clermont Auvergne Métropole est chargée de son animation et de sa coordination, en veillant à ce que les projets financés dans le cadre du Contrat de Ville soient contributeurs des projets urbains en cours de définition dans le cadre du protocole de préfiguration (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Pour sa part, la Ville participe dans le cadre de ses compétences à la mise en œuvre du Contrat de Ville dans la proximité. Elle soutient dans le cadre d'un appel à projets annuel les acteurs souhaitant s'engager avec les habitants dans les quartiers prioritaires et dont les actions répondent aux orientations du Contrat.

Cette programmation constitue l'un des leviers opérationnels, comme le renouvellement urbain, du Contrat de Ville. Il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs et autres, de renforcer l'action des politiques publiques sur des territoires fragiles, et ainsi réduire les écarts entre les quartiers de la Ville et de la Métropole. Les projets retenus répondent aux axes stratégiques définis dans le Contrat de Ville et interviennent donc sur des champs variés comme l'emploi, la santé, les sports, l'éducation, la culture, le cadre de vie et la cohésion sociale, le développement économique ou l'accès au droit.

Ainsi, le Contrat de Ville, par la mise en place de cet appel à projets, permet l'émergence et le soutien des initiatives au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville dans une logique d'innovation sociale.

Pour 2019, 211 actions ont été déposées par 130 porteurs de projets soit 11 % de plus que l'année précédente. 135 actions sollicitent un financement Ville représentant 98 porteurs différents, pour un montant total de 864 866 €. 35 % des projets portent sur de nouvelles actions.

Les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations au titre de l'appel à projets 2019 ont fait l'objet d'une étude partagée entre les services de la Ville mais également entre tous les autres financeurs du Contrat de Ville (État, Département, Métropole), permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées (en lien avec le champ de chaque direction), et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de droit commun. Enfin, l'instruction de ces demandes de subventions a été conduite de manière concertée avec les différents Adjoints de la Ville concernés.

De plus, les Conseils Citoyens dont la participation est croissante dans le pilotage du Contrat de Ville, ont été sollicités sur les différentes actions inscrites dans cet appel à projets, et ont ainsi pu donner leur avis sur les dossiers présentés dans le cadre de cette programmation.

Cette démarche collégiale a permis la formulation d'un avis consolidé sur ces dossiers, en appui des arbitrages qui ont été pris par la Municipalité.

A l'issue de l'instruction, 105 projets sur 135 sont proposés à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant total de subventions envisagées de 597 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le soutien des projets présentés au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, notamment la fixation du montant des subventions à verser aux porteurs de projets retenus, comme exposé dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes bénéficiaires tout acte afférent aux aides versées dont les conventions d'objectifs ci-jointes.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 FEV. 2019

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN

Programmation Contrat de Ville 2019 – Ville de Clermont-Ferrand

Thématique Accès au droit / Mobilité

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
A.V.E.C 63	*Aide aux victimes d'infractions pénales*	Accueillir et informer les victimes. Mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire des victimes. Accompagner les victimes les plus traumatisées jusqu'au procès. Développer un travail de réseau avec le monde judiciaire, hospitalier et social.	R	Tous QPV	Toutes les victimes d'infractions pénales	97 675 €	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**
Association Espoir de Femmes	*Initiatives de femmes*	Favoriser l'accès aux droits (santé, logement, formation) principalement aux femmes. Les accompagner dans leurs démarches administratives, juridiques, de recherche d'emploi, éducatives… Permanences d'accueil.	R	Quartiers Nord + La Gauthière + St Jacques	720 personnes - Tout public	49 144 €	4 000 €	6 500 €	**4 000 €**
Association Toutes et Tous Ensemble	*Construire, apprendre, comprendre pour un mieux vivre ensemble dans ma Cité par le biais de actions culturelles, éducatives et citoyennes*	Proposer des manifestations culturelles (sorties de découverte, conférences débats), des manifestations sportives, des soirées musicales, des ateliers cuisines et des conférences débats de vulgarisation scientifiques. Projet qui s'inscrit sur la culture s	N	Croix de Neyrat	Les habitants des quartiers Nord	12 700 €	0 € Nouvelle action	2 500 €	**1 500 €**
Association Toutes et Tous Ensemble	*Femmes des quartiers, Femmes citoyennes : Egalité FH et lutte contre les violences et l'enfermement faits aux femmes*	Accompagner et informer les femmes sur leurs droits. Mise en place des activités d'informations, d'accompagnement par le biais d'actions (café débats, conférences par des spécialistes, marches exploratoires et sorties dans les quartiers Nord).	R	Croix de Neyrat	Environ 250 femmes	11 250 €	1 000 €	2 500 €	**1 000 €**
Chom'actif	*Dispositif de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme à destination des habitants des quartiers Nord de la Ville de Clermont Ferrand*	Proposer des ateliers informatiques hebdomadaires adaptés aux publics. Proposer une découverte de l'outil Numérique, des outils bureautiques, de l'internet. Sensibiliser les habitants aux risques du numérique.	N	Quartiers Nord	Public adulte des quartiers Nord	3 760 €	0 € Nouvelle action	2 760 €	**2 700 €**
CIDFF 63	*Vers un citoyen.ne autonome et informé.e*	Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires. Proposer des permanences bi mensuelles dans les maisons de quartiers. Mettre en place des ateliers collectifs auprès des jeunes, professionnels, grand public autour de plusieurs thématiques.	R	Tous QPV	200 personnes	8 337 €	2 000 €	3 500 €	**2 000 €**
CIDFF 63	*La Maison digitale*	Favoriser l'inclusion numérique des femmes. Mettre en place un programme pédagogique sous forme d'ateliers collectifs (programme sur la vie quotidienne et sur l'insertion professionnelle). Accompagner les femmes vers une prise en main de l'outil informatique.	N	Tous QPV	Bénéficiaires identifiés.	8 000 €	0 € Nouvelle action	3 000 €	**3 000 €**
CONCORDIA	*Accroitre la mobilité internationale des jeunes issus des quartiers prioritaires*	Permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles expériences de vie grâce à la mobilité internationale. Accueillir un-e volontaire en Service Civique à Concordia sur 10 mois. Il bénéficiera d'une formation aux dispositifs de mobilité.	N	Tous QPV	Jeunes issus des QPV entre 15 et 30 ans	13 144 €	0 € Nouvelle action	5 000 €	**5 000 €**
CREFAD	*Renforcement des conseils citoyens de Clermont-Ferrand*	Renforcer l'installation des conseils citoyens : autonomie, ouverture sur les quartiers, prioriser des thématiques, structuration. Proposer aux conseillers d'intégrer deux jeunes volontaires en mission de service civique sur des objets à préciser.	R	Tous QPV	Les membres des conseils citoyens	18 817 €	18 000 €	6 000 €	**6 000 €**
CRI Auvergne	*Ressources et ingénierie pédagogiques et numériques*	Accueillir et conseiller dans l'antenne ressources du CRI. Accompagner les pratiques des acteurs des QPV concernant la pédagogie des savoirs de base, la maîtrise de la langue, les usages du numérique. Promouvoir les démarches d'accompagnement vers l'autonomie.	N	Tous QPV	Jeunes et adultes ne maîtrisant pas la langue	19 800 €	0 € Nouvelle action	5 000 €	**4 000 €**
Femmes Solidaires Clermont	*"Permanences sociales, hebdomadaires, accueil juridique"*	Agir pour l'égalité Femmes/Hommes. Lutter contre les violences conjugales, l'isolement. Défendre les droits des femmes : permanence hebdomadaire, écoute téléphonique quotidienne, accueils juridiques par une avocate et accompagnement social.	R	St Jacques	400 femmes	5 550 €	1 500 €	2 500 €	**1 500 €**
Formation Insertion Travail	*Plateforme AFIT*	Mise en réseau des acteurs de l'apprentissage du français: centraliser les demandes d'apprentissage du français des personnes en demande, orienter les personnes vers les structures adéquates, assurer un suivi de chaque parcours.	R	Tous QPV	Toute personne rencontrant des difficultés dans la maîtrise du français	119 000 €	13 500 €	18 000 €	**13 500 €**
INITIATIVE	*Laboratoire Citoyen*	Animer le collectif du Laboratoire Citoyen qui regroupe une vingtaine d'associations qui se rencontrent autour des questions d'économie circulaire et/ou de l'inclusion numérique. Ce projet se décline en 2 dimensions : dans les murs (Tiers-Lieu avec un espace FAB LAB).	N	Quartier Nord + Saint Jacques + Fontaine du Bac	Tout public, avec une attention particulière sur les adultes, familles et enfants	35 290 €	0 € Nouvelle action	2 500 €	**2 000 €**
Planning Familial 63	*Prévention - information auprès des femmes et des jeunes sur les questions liées à la sexualité*	Informer les femmes et les jeunes sur la connaissance de soi, les moyens de contraception, les lois, les droits et la citoyenneté. Mise en place d'un "Groupe de parole" sur une problématique choisie chaque mois (1 / 2 fois par mois).	R	La Gauthière + St Jacques + Fontaine du Bac	Tout public des quartiers (200 personnes)	9 000 €	8 000 €	8 000 €	**8 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Planning Familial 63	*Éducation à la sexualité*	Information et sensibilisation des jeunes aux questions liées à la sexualité, prévention des grossesses non désirées, des M.S.T. Animations d'éducation à la sexualité (de 2h avec des groupes de 15 jeunes)	R	La Gauthière + St Jacques + Fontaine du Bac	630 personnes de 6 à 17 ans	14 900 €	1 800 €	1 800 €	**1 800 €**
Public Info	*Pole de Services Publics de proximité - Maison de Services au Public de la Gauthière*	Rapprocher les services publics (et privés) des habitants du quartier nord et de l'agglomération : permanences diverses (mission locale, CPAM, bailleurs, juristes, etc…)	R	La Gauthière	Environ 15 000 personnes	67 000 €	24 000 €	24 000 €	**24 000 €**
Retraite Loisirs et Solidarité	*Prévention de l'isolement des plus âgés et prévention du vieillissement*	Inciter les seniors à participer davantage sur les pratiques culturelles, physiques et loisirs. Organisation d'activités variées (physiques, cognitives, culturelles). Proposer des animations dans les clubs de quartier, organiser des événements festifs.	R	Quartiers Nord + la Gauthière	Tous les seniors à partir de 60 ans	25 000 €	6 000 €	7 500 €	**6 000 €**
SAMA	*Atelier socioprofessionnel "ALSP"*	Promouvoir l'insertion par l'acquisition de la langue française, et des codes socioculturels français : ateliers ciblés sur le langage "professionnel - recherche d'emploi". 1 groupe de 12 personnes.	R	Tous QPV	25 stagiaires	19 850 €	3 000 €	2 843 €	**2 800 €**
SAMA	*Ateliers sociolinguistiques "ASL"*	Faciliter l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère par l'acquisition de la langue française : 9 groupes de 15 personnes. Orientation du public via la plateforme ALF.	R	Tous QPV	Environ 150 personnes	85 792 €	16 000 €	16 000 €	**16 000 €**
Solidarités Femmes Immigrées	*Intégration des Femmes Immigrées*	Permettre l'accès aux droits des femmes dans la sphère privée et publique. Créer et favoriser le lien social (lutte contre le communautarisme,...). Interface avec les services publics (permanences d'accueil, d'informations, d'orientation,...).	R	St Jacques + Fontaine du Bac	Femmes et hommes des QPV	47 691 €	4 500 €	6 050 €	**4 500 €**
Tous deux roues	*Atelier mobile d'auto-réparation de vélo*	Promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement urbain. Mettre en place un atelier d'auto-réparation à l'aide d'un triporteur électrique pour intervenir auprès des publics.	R	Tous QPV	Les enfants, les jeunes sans permis et les chercheurs d'emploi sans voiture issus des QPV	23 600 €	2 000 €	6 000 €	**3 000 €**
Unis-Cité	*Programme "Ré'pairs Santé" et "Vitamines"*	Mobiliser 12 jeunes volontaires en service civique à travers des actions d'éducation à la santé, au bien-être ainsi que des actions de prévention des comportements à risques.	R	Tous QPV	Jeunes de 16 à 30 ans	98 528 €	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**

Thématique Cadre de Vie

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AFEV Auvergne	*Colocations Solidaires*	Mise en place d'une colocation de 7 étudiants bénévoles de AFEV sur le quartier de Saint-Jacques. Réalisation d'un projet de la part des colocataires au premier semestre 2019. AFEV préparera le recrutement des colocataires pour l'année universitaire 2019-2020	R	St Jacques	7 étudiants âgés de 19 à 22 ans	15 000 €	1 000 €	2 000 €	**2 000 €**
CLCV	*Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie pour et avec les habitants*	Accompagnements individuels et collectifs dans les problématiques de logement. Diverses actions de sensibilisations et d'informations.	R	Quartiers Nord + La Gauthière + St Jacques	Toutes les familles des QPV	62 200 €	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**
CLCV	*Promotion de la santé - Accès aux droits et aux soins*	Coordonner 4 Collectifs santé des QPV en associant les habitants. Répondre aux besoins de santé qu'ont les habitants dans la vie quotidienne. Mise en place d'un forum santé sur les quartiers de Fontaine du Bac et de Champratel.	R	Quartiers Nord + La Gauthière + St Jacques	1 400 personnes seront sensibilisées	48 700 €	20 000 €	22 500 €	**20 000 €**
EGCV	*Aménagement du rucher des Vergnes*	Cet aménagement repose sur la mobilisation des habitants autour d'un projet collectif. Végétaliser le rucher avec les habitants. Informer et sensibiliser les habitants à leur environnement, et sur le rôle essentiel tenu par les abeilles.	N	Les Vergnes	Tout public	5 150 €	0 € Nouvelle action	2 000 €	**2 000 €**

Thématique Culture

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
L'Air de rien	*La culture, vecteur de cohésion et d'inclusion sociale*	Initier des jeunes ou moins jeunes à l'écriture, à la créativité, à l'imaginaire dans le cadre d'ateliers d'expression ou de théâtre. Création de scénarios et montage de vidéo avec les jeunes.	R	La Gauthière	Jeunes de 16 à 25 ans	9 000 €	2 500 €	4 000 €	**3 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Aquitaine	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Association PREMUDANSE	*Surprends ma rue*	Créer une proposition artistique sous forme de déambulation et spectacle rassemblant les habitants pour mutualiser les compétences, favoriser l'entraide et la coopération autour d'un projet commun, écouter et découvrir l'autre dans un environnement pluridisciplinaire.	N	Tous QPV	300 participants	18 000 €	0 € Nouvelle action	12 500 €	**12 500 €**
Association PREMUDANSE	*Trans'port*	Fédérer les jeunes autour d'un événement sportif et artistique s'adressant aux adolescents à partir de 12 ans de toute provenance culturelle et sociale afin de participer à un projet commun. Proposition d'ateliers de danse hip hop, de graffiti, initiation au break dance et au new style.	N	Tous QPV	Jeunes de 10 à 16 ans	12 000 €	0 € Nouvelle action	6 500 €	**6 500 €**
Association PREMUDANSE	*En images*	D'initier des jeunes encadrés par un vidéaste professionnel à la pratique audiovisuelle. Le projet sera construit avec l'appréhension du matériel audiovisuel grâce à des séances d'apprentissage aux outils d'éducation à l'image. Mise en pratique sur le terrain des projets "Surprends ma rue" et "Trans'port".	N	Tous QPV	Jeunes de 14 ans	11 500 €	0 € Nouvelle action	6 000 €	**6 000 €**
Brésil Volcanique	*Maracatu du Plateau*	Favoriser l'ouverture culturelle des enfants du quartier et leur implication dans un projet culturelle. Créer un groupe de maracatu dirigé et animé par les enfants du quartier St-Jacques en partenariat avec les écoles du territoire.	R	St Jacques	80 enfants et adolescents issus des écoles du quartier de Saint Jacques	13 500 €	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**
Centre Lyrique Clermont Auvergne	*Lyrique en quartier(s) 2019*	Faire découvrir l'art lyrique aux familles et aux enfants dans les quartiers prioritaires, pour leur donner envie d'apprendre à devenir spectateur et acteur de cet art. Organisation de spectacles et expositions dans les maisons de quartier, réalisation d'une œuvre lyrique dans les écoles.	R	Tous QPV	Environ 800 à 900 bénéficiaires hors visites expositions	118 000 €	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**
Cie Les guêpes rouges	*AGORA et speaker's corner : la parole au centre*	Mise en place et en activité d'une agora : espace où s'installer de façon non coercitive et non exclusive, où l'association va pratiquer une joute oratoire. Le speaker's corner où chacun peut prendre la parole librement et assumer un rôle temporaire d'orateur.	N	Les Vergnes	Les habitants du quartier et les acteurs professionnels du territoire	73 100 €	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**
Compagnie Daruma	*Immersion artistique et médiation dans le quartier de la Fontaine du Bac à Clermont-Ferrand*	Fédérer les habitants de la Fontaine du Bac autour d'un projet artistique. Proposer des ateliers et rendez-vous pour faire apparaitre la danse sur le territoire. Proposer une représentation à la maison de quartier un spectacle hip-hop comme un outil de médiation.	N	Fontaine du Bac	Les habitants de la Fontaine du Bac	22 600 €	4 000 €	8 000 €	**7 000 €**
Cie Portée de Paroles	*Voyages en partage*	Offrir aux habitants des 3 quartiers prioritaires de la ville des possibilités de se créer d'autres regards sur leurs quartiers et sur eux-mêmes. C'est de faire susciter des interrogations, surprises, étonnements afin de provoquer de nouvelles rencontres .	N	Croix de Neyrat + Fontaine du Bac	100 personnes	7 964 €	0 € Nouvelle action	3 000 €	**1 500 €**
Culture du cœur Auvergne	*Cultive ton Territoire*	Développer l'accès des habitants des QPV aux événements culturels du territoire. Proposition de parcours culturels pour les bénéficiaires des structures sociales. Rencontres participatives autour des pratiques culturelles. Proposer des rendez-vous mensuel dans les structures de la ville.	R	Fontaine du Bac + Tous QPV	Les habitants des quartiers	12 020 €	1 000 €	3 000 €	**1 000 €**
Ficelle et Compagnie	*Spect-acteurs d'aujourd'hui, acteurs de demain - Théâtre forum dans les QPV*	Enquête, création et représentation d'un spectacle théâtre forum sur les relations H/F. Spectacle en partenariat avec le CIDFF. Proposer 2 jours d'ateliers Théâtre Forum avec les familles. Spectacle sur le thème de l'interculturalité avec une troupe burkinabée.	R	Croix de Neyrat	200 personnes	16 000 €	1 000 €	5 000 €	**3 000 €**
Impulsion Classique	*CONCERTez-vous*	Présenter la musique classique aux enfants, « à la porte » des parents et d'animer les maisons communes par un échange avec les associations de quartier et les habitants. Intervention de 30 minutes en école, de 15 minutes sur chaque palier.	R	Tous QPV	Les habitants des quartiers concernés	7 900 €	3 000 €	3 500 €	**3 000 €**
Lee Voirien	*"11e édition du festival Culture dans tous les sens"*	Favoriser et valoriser la mixité entre personnes en situation de handicap et personnes valides par le biais d'expressions artistiques et culturelles. Organisation de spectacles, ateliers pratiques, présentation d'expositions et d'actions de sensibilisation.	R	La Gauthière + St Jacques	Tout public	10 000 €	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Les Amis du Rio	*Festival Minipixels / Cinéma de mon quartier, cinéma de mon pays / les ambassadeurs du cinéma*	Proposer aux plus jeunes spectateurs d'accéder à un cinéma de proximité à travers la programmation Art et Essai. Proposer des projections cinématographiques, création de parcours d'échanges, d'ouvertures culturelles et sociales.	R	La Gauthière	Environ 8 000 personnes	86 580 €	16 000 €	16 000 €	**16 000 €**
Littérature au centre d'Auvergne	*Ateliers-rencontres culturelles avec les habitants des quartiers Nord sur le thème "littérature et corps" dans le cadre du festival Littérature au Centre*	Promouvoir la lecture auprès des publics socialement défavorisés dans les quartiers Nord. Proposer des restitutions d'ateliers d'écriture, la rencontre de l'écrivain Alban Lefranc et un spectacle sur le ring de la salle omnisports.	R	Quartiers Nord	Habitants des quartiers Nord	53 110 €	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**
L'onde porteuse	*Antenne sensible*	Proposer dans les quartiers des Vergnes et de la Fontaine du Bac une action d'éducation aux médias centrée autour de la production de podcasts et d'émission de radio avec les habitants de ces quartiers sur des thèmes choisis par les participants.	N	Les Vergnes + Fontaine du Bac	Public adulte	20 000 €	0 € Nouvelle action	10 000 €	**10 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Plein la Bobine	*De la technique à la critique cinématographique : le cinéma au service de la langue française*	Proposer une alternative culturelle, artistique et éducative en direction des jeunes en difficultés. Poursuite du "parcours cinéma" pour la section SEGPA du collège A. Camus : ateliers radio, vidéos, écritures, etc...	R	Quartiers Nord	SEGPA du collège Albert Camus	18 800 €	2 000 €	4 000 €	**3 000 €**

Thématique Développement économique/Emploi

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Entreprendre Pour Apprendre	*Faciliter l'expérience entrepreneuriale des jeunes de 9 à 25 ans*	Préparer les jeunes au monde professionnel en renforçant leur savoir être et leur savoir faire. Les jeunes sont acteurs de leur projet et sont accompagnés par un encadrant pédagogique et un professionnel issu du monde de l'entreprise.	N	Tous QPV	Jeunes implantés sur les quartiers prioritaires	15 435 €	0 € Nouvelle action	1 500 €	**1 500 €**

Thématique Éducation/Parentalité

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AFEV Auvergne	*Accompagnement à la scolarité*	Accompagnement global à la scolarité de jeunes résidents dans les QPV de l'agglomération clermontoise. Les accompagnements se déroulent au domicile des familles bénéficiaires à hauteur de 2 heures par semaine durant l'année scolaire.	R	Tous QPV	150 à 200 jeunes résidents dans les QPV	101 300 €	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**
ASC Clermont Nord	*Apprendre à apprendre - Passeport de la réussite*	Renforcer les actions d'insertion en direction des jeunes. Mise en place de plusieurs ateliers pour un groupe de jeunes (apprendre à apprendre, gestion du temps, la motivation, gérer son stress, importance de la culture et de la lecture).	R	Quartiers Nord + La Gauthière	50 collégiens, 30 lycéens, 20 parents	28 350 €	12 500 €	16 000 €	**12 500 €**
ASC Clermont Nord	*Les valeurs de la république via la citoyenneté, l'éducation, la culture et le sport*	Assurer des instants culturels, sportifs, éducatifs, (ateliers divers, sorties culturelles…) afin de restaurer le lien social, lutter contre l'exclusion sociale, favoriser le vivre ensemble.	R	Quartiers Nord + La Gauthière	Les habitants des quartiers Nord	13 150 €	2 000 €	2 700 €	**2 000 €**
ASC Clermont Nord	*Découvre des métiers et des entreprises de mon territoire*	Rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises du territoire par des moments d'échanges. Renforcer les actions en direction des jeunes. Rencontres entre les jeunes et les entrepreneurs autour de débats, petits dej', visites d'entreprises....	R	Quartiers Nord + La Gauthière	Les habitants de l'ensemble des QPV	11 204 €	2 000 €	2 500 €	**2 000 €**
ASC Clermont Nord	*Soutien à la parentalité. On ne nait pas parent, on le devient !*	Assurer une aide à la parentalité par le biais d'ateliers sur la psychologie de l'enfant, de développement personne, l'accompagnement à la scolarité et la santé. Mise en place d'un week-end de la parentalité avec des conférences, des tables rondes.	R	Quartiers Nord + La Gauthière	Les habitants des quartiers Nord	8 099 €	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) Police Nationale	*Activités d'éducation citoyenne et de prévention auprès des mineurs issus des quartiers prioritaires*	Prévenir la délinquance juvénile en pied de tours et lutter contre les discriminations grâce à des ateliers/séances organisé(e)s par la police nationale. Promouvoir les valeurs citoyennes, le respect d'autrui et les notions de droits et de devoirs auprès des jeunes mineurs de 10 à 18 ans issus des QPV.	R	Quartiers Nord + Tous QPV	130 Jeunes mineurs de 10 à 18 ans issus des QPV, garçons et filles	54 200 €	7 900 €	10 000 €	**7 900 €**
FAL 63	*Développer le programme Lire et faire Lire auprès des publics des territoires prioritaires*	Proposer une ouverture culturelle, une culture commune et une meilleure maîtrise de la langue française dans les quartiers de Clermont-Ferrand. Des séances de lectures seront organisées en petit groupe (une ou plusieurs fois par semaine).	R	Tous QPV	300 enfants	8 800 €	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**
Family Social Club	*Exculture*	Offrir aux enfants, en dehors des temps de l'école, une offre centrée sur le soutien à la scolarité et les apports culturels, sportifs et éducatifs nécessaires à la réussite scolaire. Le soutien à la scolarité a lieu au Château des Vergnes.	N	Les Vergnes	Enfants et jeunes des Vergnes	21 000 €	0 € Nouvelle action	6 500 €	**6 500 €**
La Maison d'à côté	*Lieu d'accueil enfant parent La Maison d'à coté*	Lieu d'accueil parents-enfants: proposer un espace convivial adapté aux enfants de moins de 4 ans et à l'accompagnement de la parentalité.	R	Croix de Neyrat	Les familles dans les quartiers Nord	43 260 €	6 500 €	15 000 €	**6 500 €**
Les Petits Débrouillards AURA	*Les Sciences en bas de chez toi*	Faciliter l'accès à tous à la culture scientifique et technique. Permettre aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble et à lutter contre les préjugés. Organisation de 6 "Cités débrouillardes" sur l'ensemble des QPV clermontois durant l'été.	R	Tous QPV	Résidents des QPV	15 842 €	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**
Ludothèque Clermont Saint-Jacques	*Soutien à la parentalité*	Renforcer le lien familial et social en accompagnant la relation parents-enfants par la valorisation de leurs savoir-faire. Accueil parents-enfants hebdomadaire, halte-jeux, conférences,…	R	St Jacques	Enfants de 0 à 4 ans accompagnés par leurs parents	7 598 €	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Remodulée	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Ludothèque Clermont Saint-Jacques	*Jouons en famille*	Proposer un temps de rencontres régulières autour du jeu au sein de la cellule familiale (après-midis jeux, veillées familles, sorties familles…).	R	St Jacques	Habitants des QPV	6 473 €	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Ludothèque Clermont Saint-Jacques	*Bâtissons notre quartier, créons son avenir*	Accompagner les habitants dans la transformation de leur quartier dans le cadre de la rénovation urbaine. Proposer des ateliers de construction en briques Légo afin d'imaginer et de se projeter sur leur devenir de Saint-Jacques.	R	St Jacques	Habitants de Saint-Jacques	14 072 €	1 000 €	3 000 €	**1 000 €**

Thématique Loisirs/Citoyenneté/Vivre ensemble

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Remodulée	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Association culturelle Franco-Algérienne	*Permettre le vivre ensemble par le sport et la culture*	Construire le vivre ensemble par les règles universelles du football. Lutter contre les discours radicaux et haineux en prônant la citoyenneté, la cohésion sociale.	R	La Gauthière	Habitants des QPV	9 000 €	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**
Association du Centre Culturel Marocain du Puy-de-Dôme	*Entretenir le lien social et l'amitié entre les peuples pour mieux vivre ensemble*	Favoriser le lien et la mixité sociale en organisant des animations diverses, des moments festifs, sorties et voyages culturels.	R	La Gauthière	Résidents du quartier de La Gauthière	17 700 €	5 000 €	6 000 €	**5 000 €**
Association Joie en chœur	*Contribuer par le chant choral au développement social et culturel*	Permettre à la population diversifiée du quartier de se rencontrer par une passion commune : le chant choral. Rencontre hebdomadaire de 2 heures à la maison de quartier de Croix de Neyrat pour les répétitions.	R	Croix de Neyrat	Tout public	4 360 €	700 €	1 000 €	**1 000 €**
CEMEA Auvergne	*Les jeunes et les médias dans un groupe scolaire*	Lutter contre la fracture numérique sur un territoire. Mise en place de plusieurs actions pour mobiliser un groupe de familles, en partenariat avec la CAF des Vergnes et les maisons de quartier des Vergnes et de Champratel.	R	Champratel + Les vergnes	Jeunes et familles des quartiers Nord	5 683 €	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**
Co-cooking, la cuisine partagée	*Une cuisine partagée, lien d'innovation sociale pour un quartier vivant*	Permettre aux habitants du quartier de se retrouver autour de l'activité cuisine dans un lieu convivial. Mobiliser les habitants des quartiers Nord autour de ce projet. Organiser une fois par mois un atelier de cuisine intergénérationnel.	N	Quartiers Nord	Les habitants des quartiers Nord	20 315 €	0 € Nouvelle action	4 465 €	**4 000 €**
Comité de quartier "Fontaine du Bac - Creux de l'Enfer"	*Bac Loisirs*	Organiser des actions favorisant des échanges interculturels et intergénérationnels entre le quartier de Fontaine du Bac et la ville de Clermont-Ferrand. Mettre en place un programme d'activités déployées tout au long de l'année.	R	Fontaine du Bac	Habitants des quartiers de Saint-Jacques et Fontaine du Bac	13 500 €	2 000 €	3 500 €	**2 000 €**
Comité de quatier La Gauthière	*Actions en direction des habitants du quartier*	Accompagner, informer et animer le quartier de la Gauthière en proposant des sorties, animation sur la place du quartier, spectacle musical et loto.	R	La Gauthière	Habitants du quartier de la Gauthière	16 379 €	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**
Comité de quartier La Plaine - Les Vergnes	*Action en direction des jeunes et des familles et développement des échanges*	Accompagner les habitants dans leur vie de tous les jours en créant du lien social. Organisation d'un cross, actions auprès des femmes (couture, sorties, remise en forme…). Proposer des arts plastiques pour les enfants.	R	Les Vergnes	580 bénéficiaires	31 550 €	4 000 €	4 500 €	**4 000 €**
Comité de quartier Saint-Jacques	*Saint-Jacques en fête organisé par un collectif*	Organisation d'une journée festive à l'été 2019 en plein cœur du quartier : ateliers d'initiations, démonstrations diverses menées par les structures du territoire, activités de loisirs extérieurs et scène culturelle.	R	St Jacques	Les habitants du quartier de Saint-Jacques et alentours	9 300 €	2 000 €	3 000 €	**3 000 €**
Comité régional Mosaic Auvergne Rhône-Alpes	*Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et la communautarisme en amenant vers le vivre ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active*	Projet qui consiste à donner la parole aux jeunes, à former des citoyens, à lutter contre l'extrémisme et la propagation de la haine, en particulier dans les quartiers difficiles. Accompagner les jeunes à trouver un stage, une formation, un travail.	R	Quartiers Nord + La Gauthière	Les familles et les jeunes	28 828 €	2 000 €	3 500 €	**2 000 €**
Comité régional Mosaic Auvergne Rhône-Alpes	*Sport-Santé-Citoyenneté, c'est aussi pour les femmes des quartiers…*	Accompagner les familles et les femmes en particulier autour de moments conviviaux pour évoquer le lien entre le sport, la bonne nutrition bien équilibrée, lutte contre l'obésité et le maintien en bonne santé.	N	Quartiers Nord + La Gauthière	Environ 50 personnes	20 078 €	0 € Nouvelle action	3 500 €	**1 500 €**
CONCORDIA	*Mise en œuvre du dispositif Service Civique en intermédiation dans les associations et accompagnement des jeunes en mission*	Mise à disposition de 5-7 services civiques dans les associations de quartier pour des jeunes de 16 à 25 ans.	R	Tous QPV	16 à 25 ans	56 097 €	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Retenue	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Coup de Pouce	*Améliorer le cadre de vie des habitants : accompagnement d'initiatives des habitants des quartiers Nord d. Clermont-Ferrand*	Créer du lien social entre les habitants par des activités socioculturelles. Soutenir et développer les animations sociales : point d'accueil pour information et orientation des habitants + animations diverses (sorties familles, repas solidaires, ..).	R	Quartiers Nord + La Gauthière	Tous les habitants du quartier	13 065 €	2 000 €	4 000 €	**3 000 €**
Jeunesse et Horizons	*Culture de proximité : arts plastiques et échecs*	2 ateliers hebdomadaires à l'école Jean de la Fontaine : arts plastiques et échecs + exposition. Offrir un accès à des espaces de création ou de pratiques innovantes pour les enfants du quartier repérés par les enseignants.	R	La Gauthière	Environ 22 enfants âgés de 6 à 12 ans	10 760 €	5 000 €	5 200 €	**5 000 €**
Jeunesse et Horizons	*Activités de loisirs 7/17 ans : activités socio-éducatives et camps*	Permettre à des enfants et à des jeunes d'avoir accès à des activités de loisirs éducatives, socioculturelles et sportives pour sortir de leur environnement quotidien.	R	La Gauthière	Environ 35 enfants de 7 à 11 ans	56 120 €	21 000 €	21 300 €	**21 000 €**
La Gauthière Culture et Loisirs	*Après-midi culturels*	Permettre à des personnes souvent isolées de développer leurs connaissances culturelles tout en rencontrant d'autres personnes pouvant provenir de milieux différents : sorties culturelles. Elaboration du programme avec les participants tous les 2 mois.	R	La Gauthière	38 personnes adultes habitants le quartier de la Gauthière	12 650 €	7 000 €	7 200 €	**7 000 €**
La Malette Urbaine	*S'approprier son espace de vie*	Permettre aux habitants d'un quartier de s'approprier l'espace public par la construction de mobiliers et la mise en place d'événements participatifs (aménagement spatial, détournement artistique et éphémère de lieux,…).	N	Tous QPV	Tout public	7 900 €	0 € Nouvelle action	2 400 €	**2 400 €**
L'Ouverture	*Développement du lien social dans les QPV*	Offre d'activités sportives (futsal, basket…), éducatives (soutien scolaire, sorties pédagogiques…), et humanitaires (dons, collectes…). Objectifs : Insertion et épanouissement du jeune adulte au sein d'un groupe. Agir contre l'échec scolaire.	R	La Gauthière	Jeunes adultes des quartiers Nord	44 068 €	7 000 €	8 000 €	**7 000 €**
Maison des Jeux de Clermont-Ferrand	*Porter le jeu dans les quartiers*	Mettre en place des ateliers de découverte et de fabrication de jeux traditionnels pour des écoles, centres de loisirs. Accompagnement et animation de jeux lors de sorties de familles dans les maisons de quartier. Favoriser le vivre ensemble et l'éducation.	R	Croix de Neyrat + Les vergnes + Fontaine du Bac	Familles des quartiers	27 270 €	2 000 €	3 000 €	**2 000 €**
Maison des Jeux de Clermont-Ferrand	*Impliquer les jeunes dans la vie de quartier par le jeu*	Temps de rencontre autour du jeu pour les jeunes des quartiers. Ateliers de fabrication de jeux traditionnels des 5 continents par et pour les jeunes des quartiers. Présentation des jeux fabriqués par les jeunes lors d'événements ludiques en partenariat a	N	Croix de Neyrat + Les vergnes + Fontaine du Bac	20 jeunes de 12 à 25 ans	4 880 €	2 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Peuple et Culture	*Rencontres interculturelles : accueil et voyages d'études*	Echanges culturels de 10 jours pour des jeunes issus des quartiers nord et des jeunes allemands et polonais.	R	Quartiers Nord	Jeunes des quartiers Nord entre 8 à 20 ans	31 000 €	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**
Secours Populaire Français 63	*Accompagnement des habitants et des enfants des quartiers prioritaires accueillis dans les espaces de solidarité du SPF de Clermont-Ferrand*	Renforcer et développer des actions d'éducation populaire auprès des enfants et des adolescents afin de les accompagner dans leur réussite sociale, éducative et participer à la prévention de la délinquance.	R	Champratel + Tous QPV	Les habitants des quartiers prioritaires	316 400 €	30 000 €	35 000 €	**30 000 €**
Union Jeunesse Clermontoise	*Activités sportives et socio-éducatives pour une meilleure insertion sociale et de cohésion*	Mettre en œuvre des activités sportives, éducatives, culturelles et sociales. Organiser un atelier de boxe d'entretien auprès d'un public féminin (1h30/semaine). Organiser des journées et soirées avec les familles sur le thème de la citoyenneté.	R	Quartiers Nord	Jeunes et familles des quartiers Nord	32 300 €	2 000 €	3 000 €	**2 000 €**

Thématique Santé

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Retenue	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Association Avenir Santé	*Favoriser la santé et le bien-être chez les jeunes des quartiers prioritaires de la Métropole*	Proposer des actions de prévention/réduction des risques (cannabis, tabac, alcool) chez les jeunes des quartiers prioritaires. Proposer une phase de préparation avec les structures demandeuses, puis aboutir à une phase de réalisation avec 20 actions à mettre en œuvre sur 2019.	N	Tous QPV	Jeunes de 12 à 25 ans	30 165 €	0 € Nouvelle action	5 500 €	**5 000 €**
CALORIS	*PROXOB: Accompagnement familial de PROXimité, à domicile de l'Obésité infanto-juvénile*	Action de prévention et de prise en charge de l'obésité. Accompagnement gratuit et personnalisé des familles (18 séances pendant 12 mois). Objectif : accompagner environ 40 familles issues des QPV.	R	Tous QPV	40 familles	113 102 €	0 € Nouvelle action	10 000 €	**5 000 €**
CDOS 63	*Presc'Forme Santé*	Proposer un accompagnement personnalisé et individuel au public seniors, féminin et petite enfance au dispositif Presc'Forme Santé en vue d'une pratique sportive régulière.	N	Les Vergnes	En priorité un public adulte féminin, seniors et petite enfance (3 mois à 6	41 150 €	0 € Nouvelle action	5 000 €	**5 000 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
CPAM du Puy-de-Dôme - Relais Santé	*Accompagner les personnes fragiles dans le système de santé de droit commun*	Permettre aux publics fragiles en situation de précarité d'avoir accès aux droits et aux soins dans les QPV. Mise en place d'un accompagnement individualisé : entretiens. Sensibiliser des groupes de personnes identifiées à des problématiques de santé.	R	Tous QPV	Environ 700 personnes	377 240 €	11 000 €	11 500 €	**11 000 €**
ISBA	*Accompagnement individualisé à la santé*	Repérer et accompagner les personnes en situation de précarité dans leurs démarches de soins. Accompagnement effectué par une infirmière.	R	Tous QPV	Toute personne de + de 16 ans en situation de précarité	71 781 €	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**
Mutualité Française	*Atelier Santé Ville des quartiers prioritaires de Clermont-Ferrand*	Mise en œuvre de l'ASV : actions de dépistages, suivis individualisés à la santé, formations des acteurs sociaux relais, forum autour de la santé, etc… Prise en charge des pathologies respiratoires, des comportements alimentaires défavorables, cancéreuses.	R	Tous QPV	Tous âges	65 500 €	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**
Mutualité Française	*Médiateur Santé*	L'adulte-relais devra faciliter l'accès aux droits des habitants concernant la santé. Informer les habitants de leurs droits relatifs à la santé et de les accompagner dans les démarches administratives d'accès aux droits. En 2019, le médiateur devra conduire une action de diagnostic santé sur les quartiers de Saint-Jacques et la Gauthière, en lien avec la coordinatrice Atelier Santé.	R	Tous QPV	Tous âges	31 300 €	2 000 €	2 365 €	**2 300 €**

Thématique Sport

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Reconduite	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
ALFA Saint-Jacques Basket	*Développement du basket féminin en QPV (jeunes et adultes)*	Améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à pratiquer un sport : le basket. Création d'actions d'animation et d'insertion, auprès des femmes. Création d'une dynamique collective pour rompre l'isolement.	R	St Jacques	Jeunes filles dès l'âge de 4 ans aux femmes adultes.	52 200 €	2 000 €	4 000 €	**2 000 €**
ALFA Saint-Jacques Basket	*Le basket comme outil éducatif*	Utiliser la pratique du basket comme un support favorisant la cohésion sociale, la citoyenneté, l'égalité des chances et la lutte contre la ségrégation sociale. Créer des actions dans le quartier, avec le centre Georges Brassens, avec et dans les écoles du territoire.	R	St Jacques	Jeunes du quartier de Saint-Jacques	46 000 €	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**
Amilclub Croix de Neyrat	*Ouverture et découverte de l'activité judo*	Pratique et découverte du judo. Organiser des démonstrations, et mise en place d'animations autour du Judo avec des temps forts sur les quartiers Nord	R	Quartiers Nord	45 jeunes de 4 à 17 ans.	24 200 €	1 000 €	6 900 €	**1 000 €**
AS Clermont Saint-Jacques Football	*Grandir et s'épanouir par le football*	Pérenniser l'organisation de l'école de foot. Accueil de jeunes suivis par les éducateurs, formations de jeunes à l'arbitrage et entraîneurs par la FFF. Organisation d'une fête annuelle rassemblant les habitants, arbre de Noël pour les enfants.	R	St Jacques	267 enfants et jeunes âgés de 6 à 19 ans	125 639 €	5 000 €	9 000 €	**5 000 €**
AS Clermont Saint-Jacques Football	*Chantier éducatif et séjour à l'étranger*	Permettre à des jeunes du quartier de vivre une expérience éducative et sportive dans un pays étranger (Espagne). Inculquer la notion d'effort, de participation et d'entraide.	R	St Jacques	30 jeunes garçons U15 - U18	26 500 €	3 000 €	2 500 €	**2 500 €**
AS Clermont Saint-Jacques Football	*Section féminine*	Permettre à de jeunes filles de participer à une compétition de football féminin. Engagement de 8 joueuses, avec deux entraînements par semaine.	R	St Jacques	18 jeunes filles de 11 à 17 ans issues du quartier de Saint-Jacques	10 330 €	700 €	1 000 €	**1 000 €**
ASM Omnisports	*Sport Avenir Jeunesse*	Encourager les jeunes enfants (6 à 10 ans) une pratique sportive structurée, encadrée et durable dans un club. Proposer des animations sportives en pied d'immeubles, faire une opération découverte, école jaune et bleu, stages multisports en période de vacances scolaires.	N	Tous QPV	500 enfants de moins de 10 ans	158 623 €	14 000 €	14 000 €	**14 000 €**
Boxing Club la Gauthière	*Boxe - Ecole de Boxe*	Donner à des jeunes l'opportunité d'exercer la boxe dans un cadre de qualité avec personnel qualifié, pour leur inculquer une maîtrise de soi et le respect des règles et des autres. Proposer cette activité de boxe pour les jeunes âgés de 8 à 18 ans, habit	R	La Gauthière + Tous QPV	45 jeunes âgés de 8 à 18 ans et 50 adultes âgés de 18 à 60 ans	38 450 €	12 500 €	13 000 €	**12 500 €**
Boxing Club la Gauthière	*Musculation - mise en forme*	Donner aux jeunes des quartiers la possibilité d'exercer la musculation dans un cadre de qualité avec personnel qualifié, pour leur inculquer une maîtrise de soi et le respect des règles et des autres.	R	La Gauthière + Tous QPV	420 participants âgés de 15 à 65 ans	34 880 €	6 400 €	6 400 €	**6 400 €**
Boxing Club la Gauthière	*Accueil de loisirs 11-17 ans pendant les vacances et séjours en France et à l'étranger"*	Offrir à des jeunes sans activité, d'avoir l'opportunité de faire des activités de loisirs, sportives et culturelles pour apprendre les règles de vie en collectivité, le respect d'autrui et l'épanouissement personnel.	R	La Gauthière + Tous QPV	20 jeunes âgés de 11 à 17 ans	23 700 €	1 500 €	2 000 €	**1 500 €**

Porteur de l'action	Intitulé du Projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle Bannissière	Quartiers ciblés	Publics ciblés	Coût prévisionnel de l'action	Subvention 2018	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Clermont-Ferrand Boxe Saint-Jacques	*La pratique de la boxe anglaise au sein du quartier prioritaire de Saint-Jacques*	Permettre la pratique de la boxe anglaise à tout public dans le quartier de Saint-Jacques (démonstrations, fêtes, forums, tournois)	R	St Jacques	90 personnes de 6 à 60 ans	12 400 €	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**
Comité Bouliste Départemental du Puy-de-Dôme	*Favoriser les pratiques sportives par la découverte du sport boules lyonnaises ainsi que développer l'accès au sport santé*	Proposer des cycles de formation auprès des groupes scolaires voisins. Mettre en place des ateliers de points et de tirs pour développer la motricité, le respect entre camarades, les notions élémentaires de sécurité et les apprentissages des règles.	N	Quartiers Nord	Les plus jeunes	8 000 €	0 € Nouvelle action	4 000 €	**3 000 €**
Football Club Clermont Métropole	*Le football au service des territoires clermontois axé sur l'éducation, la citoyenneté, la prévention, l'insertion, la laïcité, la lutte contre la haine et le rejet de [illegible]*	Installer 3 académies avec des écoles de football en partenariat avec l'école municipale des sports dans les quartiers clermontois (QPV) pour favoriser et rendre accessible la pratique sportive pour toutes et tous dés 5 ans.	R	Tous QPV	Tout public	267 800 €	15 000 €	50 000 €	**15 000 €**
Ligue Auvergne Rhône Alpes Judo	*Judo éducation insertion dans les quartiers sensibles*	Permettre à un maximum de jeunes issus de quartiers sensibles de suivre des cycles d'initiation au judo éducatif, pour leur inculquer des valeurs citoyennes fortes, de renouer du lien social.	R	Tous QPV	jeunes issus des QPV	61 000 €	4 000 €	5 000 €	**3 000 €**
Neyrat Basket Association	*L'école de basket, un outil éducatif et social*	En plus de l'école de basket, mise en place d'un dispositif en lien avec le collège Albert Camus. Mise en place d'un créneau "basket-loisirs" pour des femmes et hommes de 18 à 45 ans désireux de pratiquer le basket sans s'engager dans un championnat.	R	La Gauthière	Public jeune et féminin	65 500 €	5 500 €	17 100 €	**5 500 €**
Phoenix Camp	*Pancrace Jeunes*	Développer l'activité « Pancrace jeunes » au sein de l'association Phoenix camp. Acheter de nouveaux matériaux (protections, gants,matériel d'entrainement). Les fonds récoltés permettraient de financer l'organisation d'événements (stages d'un jour ou deux).	R	St Jacques	Jeunes de 8 à 14 ans	5 000 €	2 000 €	2 500 €	**2 000 €**
Sport Santé Social Métropole	*Les "Duo'créneaux" multisports loisirs*	Mettre en place des séances/cycles de Multiports Loisirs Éducatifs qui se dérouleront dans les maisons de quartier, gymnases des quartiers Nord. Proposer des permanences régulières pour faire un suivi individuel des adhérents (création et suivi de projets, accompagnement santé et social). Renforcer le partenariat avec les associations, acteurs sociaux dans les quartiers Nord autour de la santé et du social.	N	Quartiers Nord	Les jeunes en difficultés (16-25 ans) et les personnes éloignées de la pratique sportive	27 000 €	0 € Nouvelle action	10 000 €	**5 000 €**

Contrat de Ville

Analyse complète de la Programmation 2019

Conseil Municipal du 15 février 2019.

Rappel du contexte

- 21 février 2014 - Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale
- 21 décembre 2016 - Signature du Contrat de Ville de l'agglomération Clermontoise
- 17 février 2017 – Délibération du Conseil Municipal des subventions Contrat de Ville

Le contrat de ville est fondé sur 4 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- La Gouvernance du Contrat de Ville

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté

Des critères d'évaluation des projets

- L'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de Ville (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux)
- Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action)
- L'efficacité du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action
- La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques Politique de la Ville)

Préambule

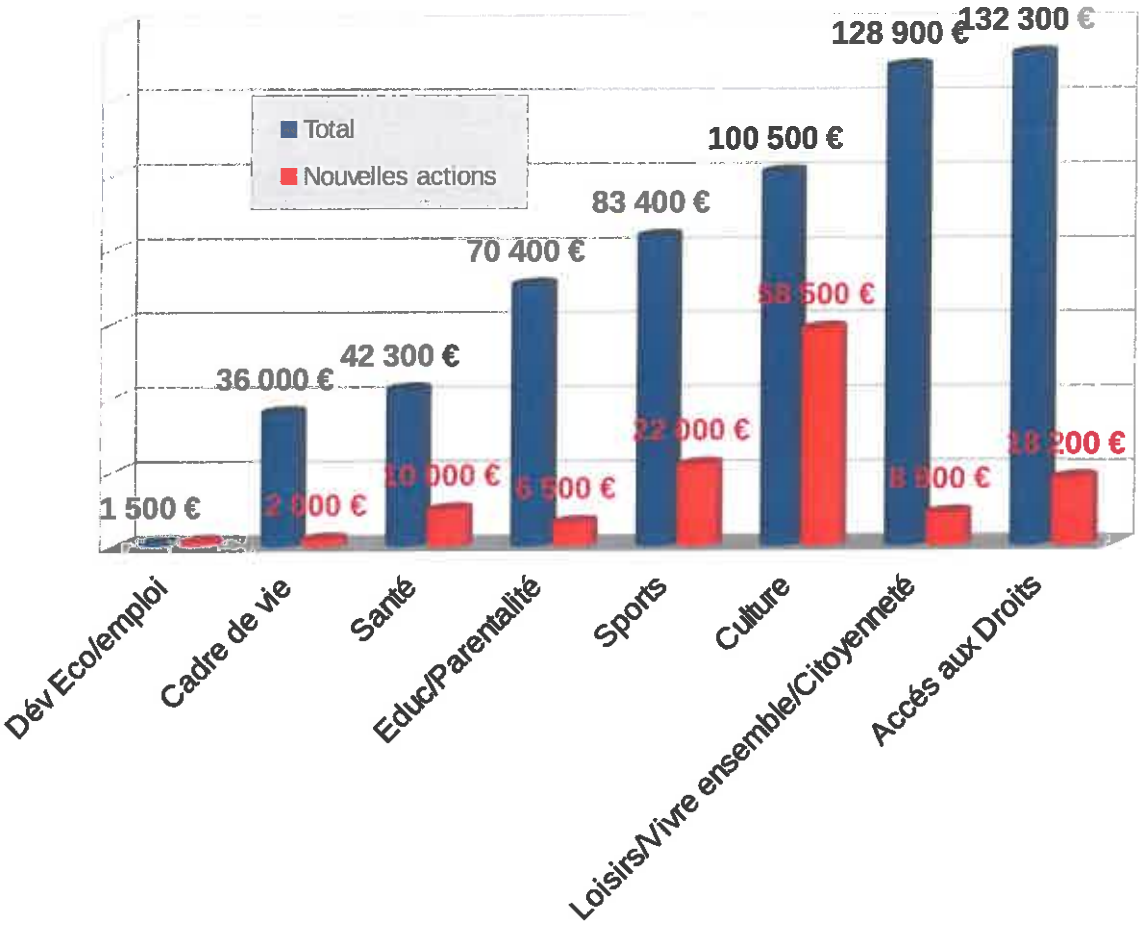
Pour l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville Clermont Auvergne Métropole, 211 actions ont été déposées par 130 porteurs de projets soit 11 % de plus que l'année précédente. 135 actions sollicitaient un financement Ville représentant 98 porteurs de projets différents, pour un montant total de 864 866 €.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers par les services de la Ville et par les adjoints concernés, il est proposé aux élus municipaux d'approuver le soutien financier des actions présentées au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville 105 projets pour un montant total de subventions accordées de 597 800 €.

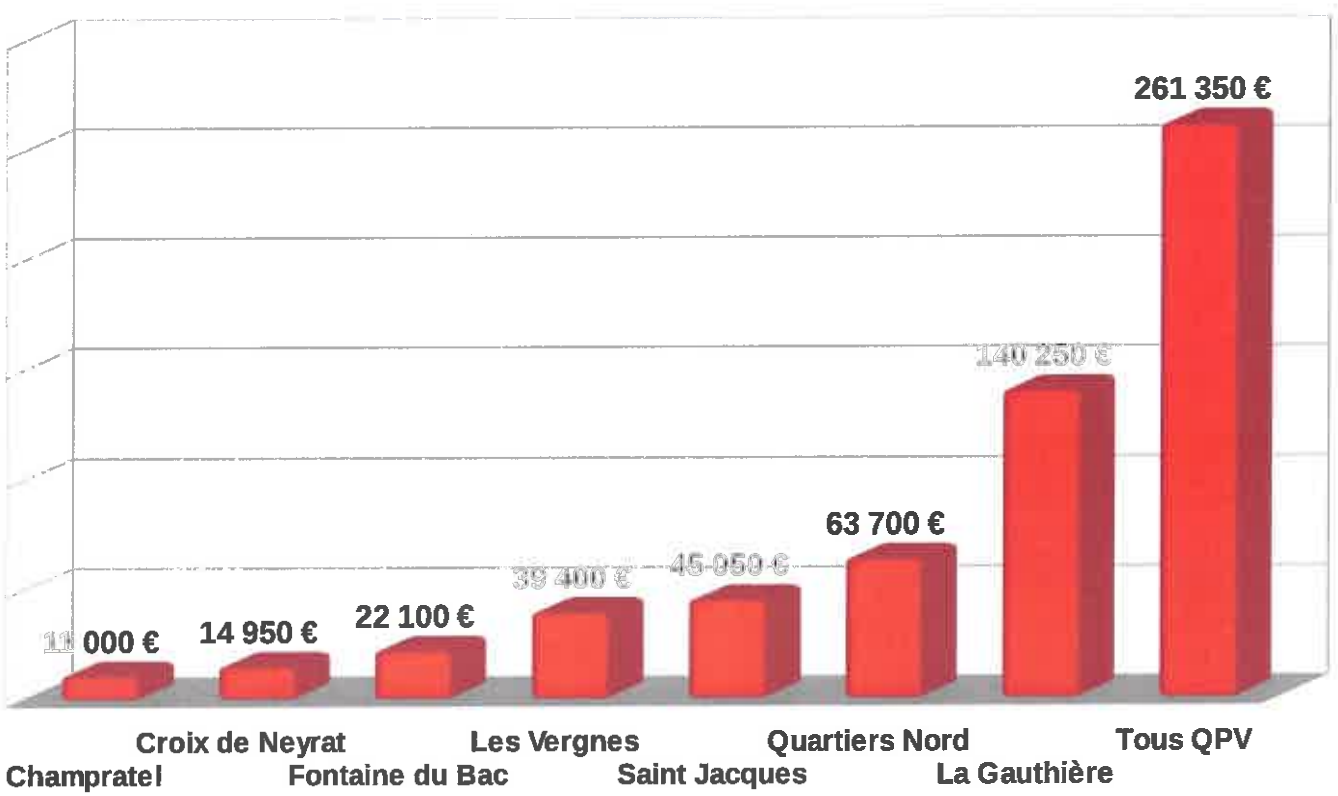
Enfin, pour compléter l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus, voici la répartition du nombre d'actions proposées auprès de la totalité des financeurs :

- Etat/CGET : 156 actions
- CD 63 : 102 actions
- Métropole : 80 actions
- Ville Clermont : 135 actions

Répartition des financements par thématique



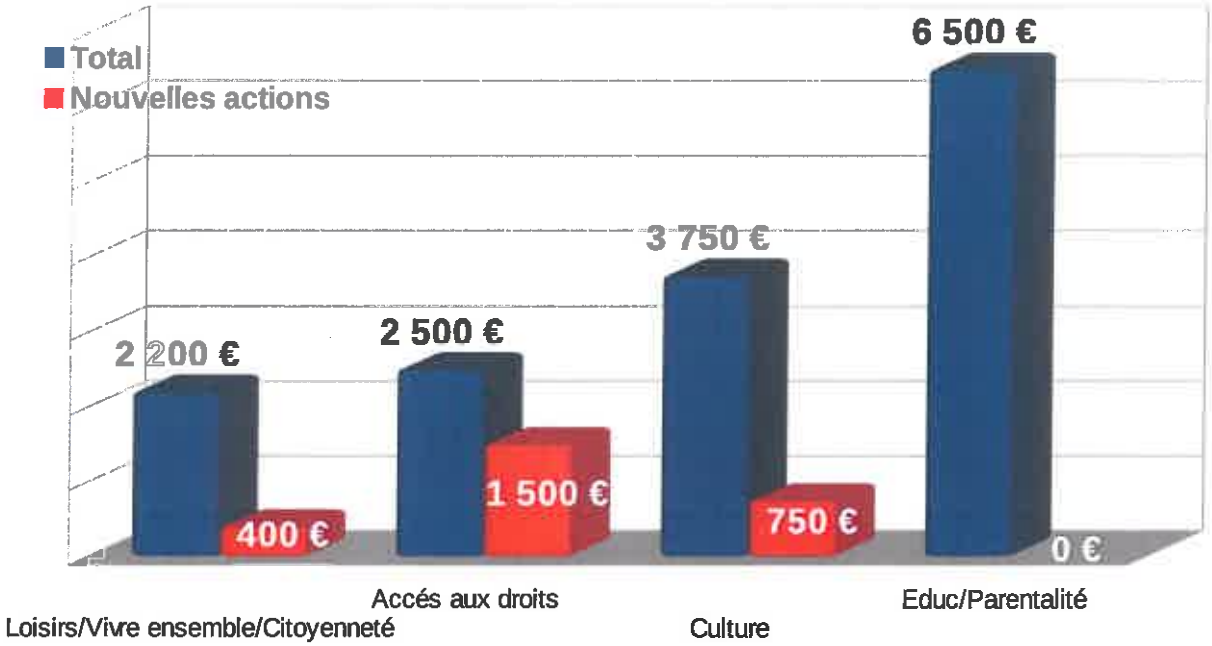
Répartition des financements par QPV



Focus par Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

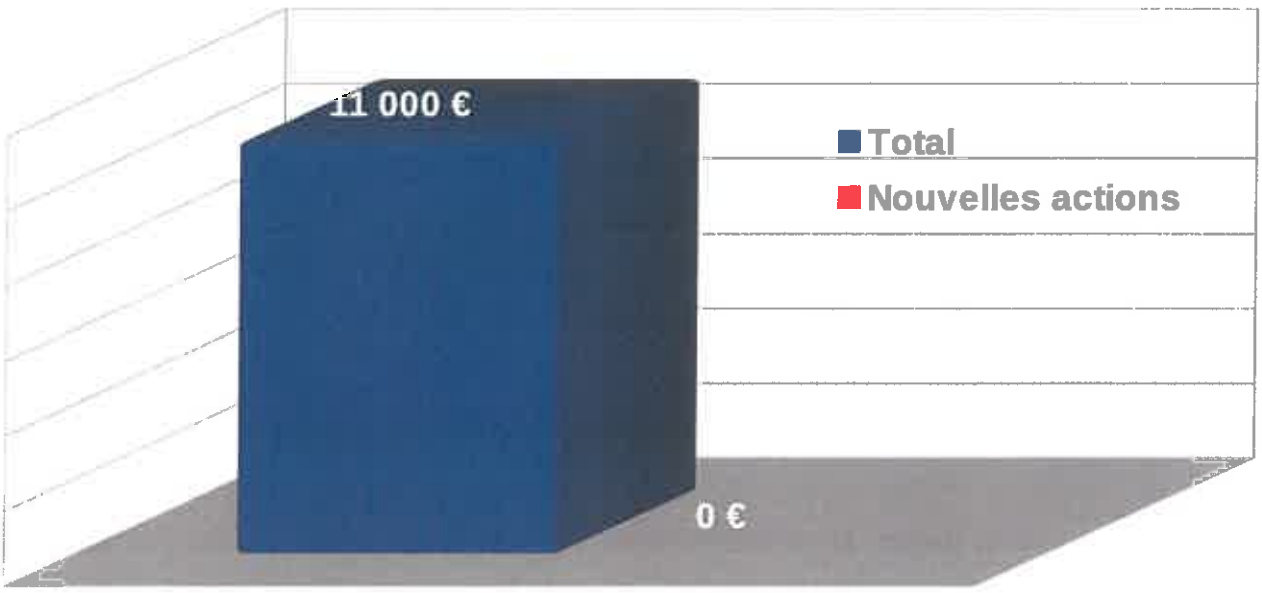
Croix de Neyrat

Répartition des financements par thématique



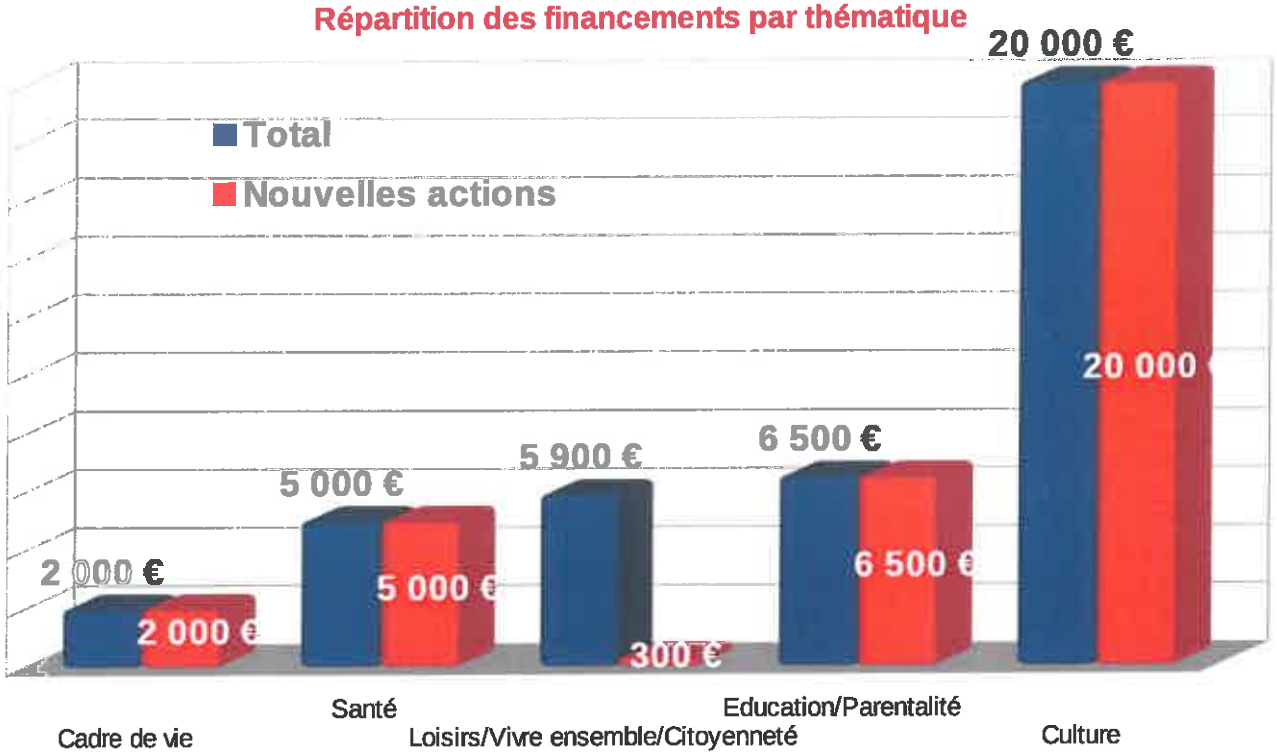
Champratel

Répartition des financements par thématique



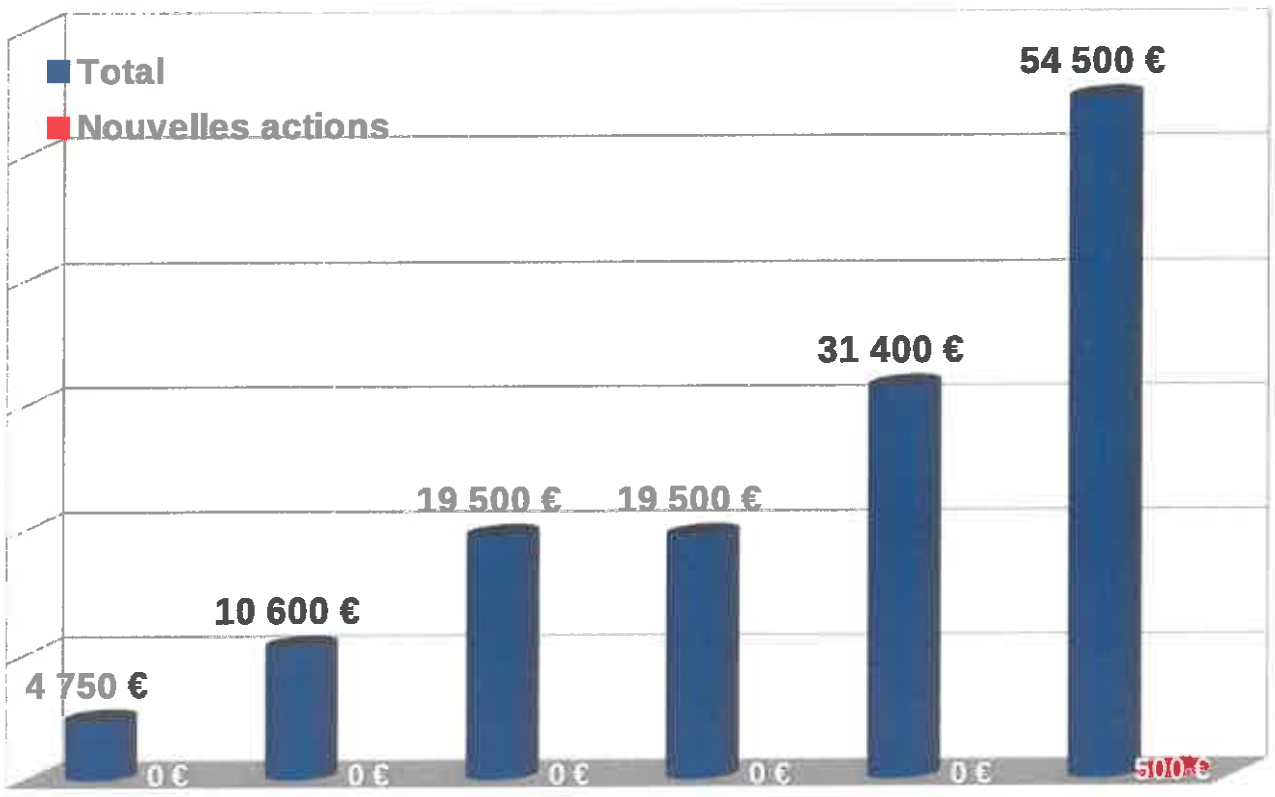
Les Vergnes

Répartition des financements par thématique



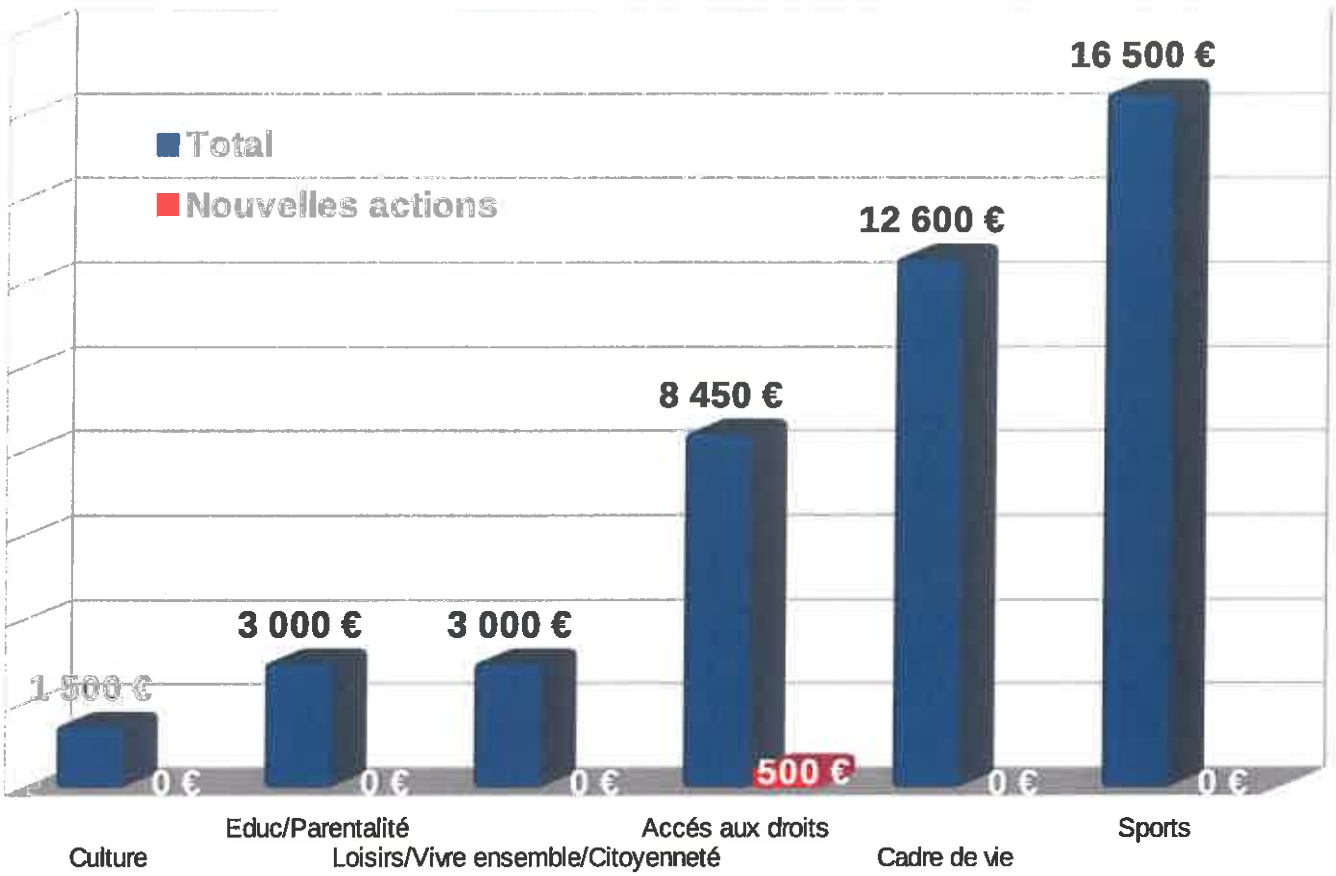
La Gauthière

Répartition des financements par thématique



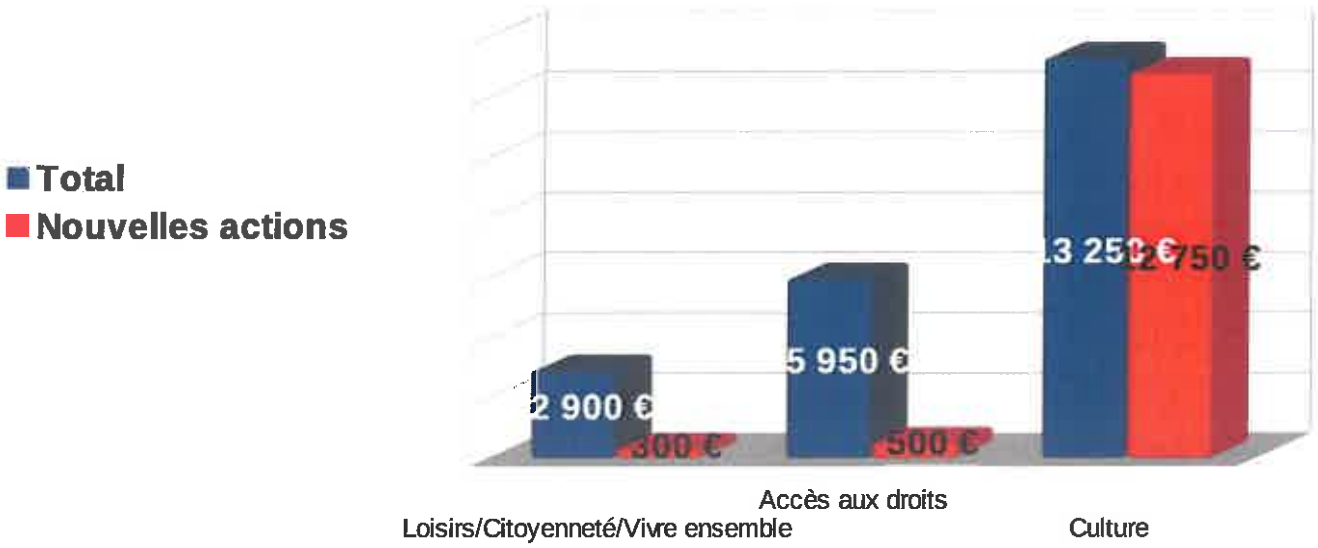
Saint Jacques

Répartition financière par thématique



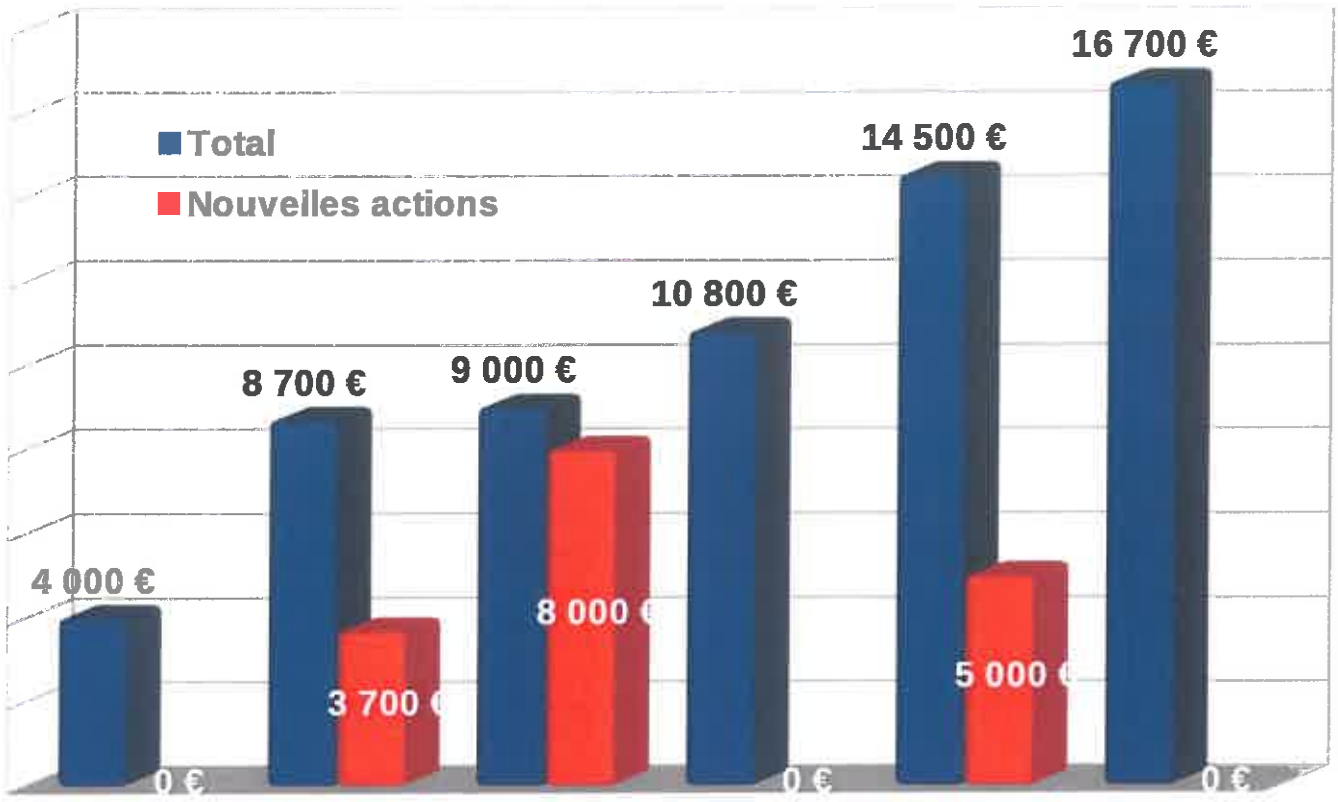
Fontaine-du-Bac

Répartition financière par thématique



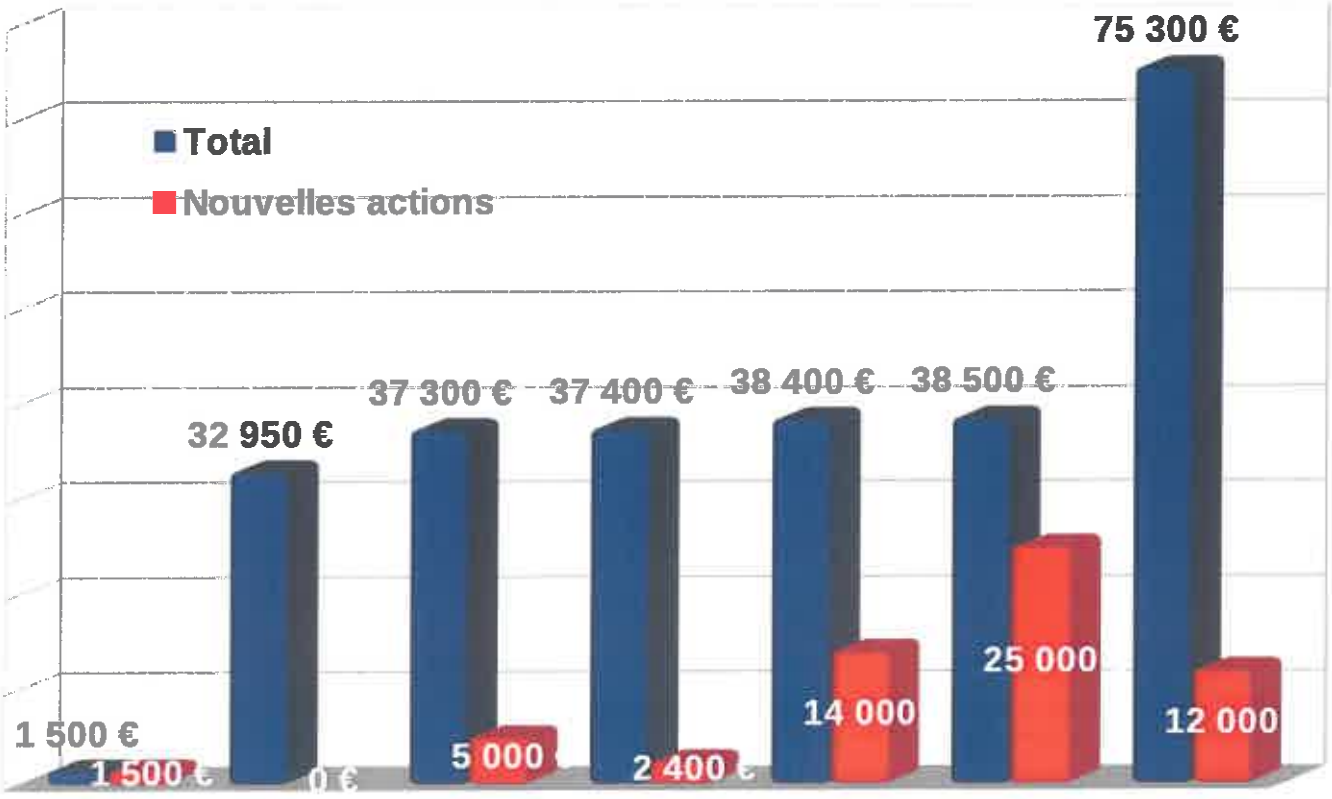
Quartiers Nords

Répartition financière par thématique



Tous Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Répartition financière par thématique



Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'AFEV au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« L'AFEV», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 52 bis Rue Général COCHET, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Margaux JULIEN, Présidente de l'association, SIRET n° 40153192600038, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

Créée en 1993, l'AFEV Auvergne lutte contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en bâtissant des liens entre deux jeunesses qui ne se rencontraient pas ou peu : les enfants et jeunes en difficulté scolaire ou sociale, et les étudiants. L'action de l'AFEV se concentre essentiellement sur l'accompagnement individualisé, un projet qui réunit un étudiant et un enfant, dans une approche d'éducation non formelle à raison de deux heures par semaine au domicile du jeune.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : renforcer la lisibilité des dispositifs et des politiques éducatifs ainsi que l'accès aux savoirs de base notamment l'apprentissage de la langue française.

Considérant les projets « d'accompagnement à la scolarité individualisée » ainsi que l'action « colocations solidaires » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 27 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'AFEV dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité individualisée ainsi que dans la mise en œuvre de l'action intitulée « Colocations Solidaires ».

Article 2 -Objectifs des actions de l'AFEV

. Accompagnement à la scolarité individualisée
Cette action permet aux enfants scolarisés de bénéficier d'un accompagnement d'étudiants bénévoles afin de faciliter leurs apprentissages et la découverte d'activités de loisirs. Cette aide hebdomadaire a pour objectif de redonner confiance aux enfants suivis amis aussi d'élargir leurs centres d'intérêt au travers d'activités socioculturelles.

Colocations Solidaires
Cette action a pour objectif de contribuer à la dynamique de mixité et de cohésion sociale au sein du quartier de Saint Jacques en implantant une colocation d'étudiants sur le territoire. En contre partie d'un loyer modéré en partenariat avec le bailleur social (Logidôme), les étudiants participent à la mise en œuvre d'un projet solidaire co-construit avec les habitants.

Article 3 - Engagement de l'AFEV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et les modalités de participation des étudiants et habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020.
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 27 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, représentant 26,6 % du coût total de la première action évalué à 101 300 €, et 13,3 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 15 000 €, et répartis comme suit :

- Accompagnement à la scolarité individualisée : 25 000 €
- Colocations solidaires : 2 000 €

Parallèlement, il convient de rappeler que la Ville verse également à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 € pour son action d'accompagnement à la scolarité dans l'ensemble des écoles de la Ville.

La subvention sera versée au compte de l'association "AFEV Auvergne » :
Code banque :16806, Code guichet : 00112, Numéro de compte : 29992052001 Clé RIB : 58, à la banque "Crédit Agricole Centre France".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) seront fournis par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles

polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association AFEV s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 – Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'AFEV,

La Présidente,

Margaux JULIEN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la CLCV 63 au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2020, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La CLCV 63», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Gabriel PERI, à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Michel Édouard INCABY, Président de l'association, SIRET n° 39246229700020, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La CLCV 63 est une association qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Elle intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires , l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et améliorer la cohérence et l'articulation des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins.

Considérant les projets «Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie pour et avec les habitants» ainsi que l'action «Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins» déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 32 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la CLCV dans l'exercice de ses missions de :

- Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie pour et avec les habitants
- Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins

Article 2 - Objectifs des interventions de la CLCV

Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie pour et avec les habitants

Cette action vise à favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la gestion de leur cadre de vie, notamment concernant les problématiques de logement, par un accompagnement social et la mise en place de permanences spécifiques.

Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins :

La CLCV contribue à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires en organisant des démarches d'information et d'éducation pour la santé adaptée, reposant sur trois principes « transversalité, proximité et partenariat ».

Article 3 - Engagement de la CLCV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et l'identification du réseau des partenaires,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 32 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, représentant 19,3 % du coût total de la première action évalué à 62 200 €, et 41 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 48 700 €, et répartis comme suit :

- Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie pour et avec les habitants: 12 000 €
- Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins: 20 000 €

La subvention sera versée au compte de l'association "CLCV 63» :
Code banque :18175, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08779639950 Clé RIB : 38, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association CLCV 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le

Pour la CLCV 63,

Le Président,

Michel Edourd INCABY

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Jeunesse et Horizons au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Association Jeunesse et Horizons», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4C rue du Pré-Juge, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Valérie VEDRINE-DUPLE, Présidente de l'association, SIRET n° 41055431500037, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'association Jeunesse et Horizons a pour but de faire connaître et développer de nouveaux horizons aux enfants et aux jeunes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand en leur permettant un accès à des activités de loisirs (socioculturelles et sportives) périscolaires et aux périodes de vacances scolaires, ainsi que des évasions ponctuelles de leur milieu (organisations de camps) et également les préparer à leur avenir en leur apprenant à connaître et comprendre les différentes cultures qui font la richesse de leurs quartiers.
Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : maintenir et développer la présence de structures socio-éducatives de proximité et complémentaires aux offres municipales.

Considérant les projets « Activités de loisirs 7/17 ans : activités socio-éducatives et camps» et « Culture de proximité : arts plastiques et échecs » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 26 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'association Jeunesse et Horizons dans le cadre de ses activités socio-éducatives misent en œuvre sur le territoire Nord de Clermont-Ferrand.

Article 2 - Objectifs des actions de Jeunesse et Horizons

L'association permettre à des enfants et des jeunes d'avoir accès à des activités de loisirs éducatives, socioculturelles et sportives pour sortir de leur environnement quotidien. Elle met en ouvre également deux ateliers hebdomadaires à l'école Jean de la Fontaine et offre un accès à des espaces de création et de pratiques innovantes pour les enfants des quartiers Nord.

Article 3 - Engagement de Jeunesse et Horizons

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 26 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville les actions « Activités de loisirs 7/15 ans : activités socio-éducatives et camps » (soit 21 000 € représentant 37,4 % du coût total de l'action évalué à 56 120 €) et « Culture de proximité : arts plastiques et échecs » (soit 5 000 € représentant 39 % du coût total de l'action évalué à 10 760 €)

La subvention sera versée au compte de l'association "Jeunesse et Horizons» :
Code banque :15589, Code guichet : 63602, Numéro de compte : 05323325644 Clé RIB : 86, à la banque "Crédit Mutuel Massif Central".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Jeunesse et Horizons s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à defaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Jeunesse et Horizons,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Présidente,	**Le Maire,**
Sandrine VEDRINE-DUPLE	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association PREMUDANSE au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Prémudanse », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 avenue des États Unis, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Josyane BARDOT, Présidente de l'association, SIRET n° 34998249600029, et désignée ci après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

Prémudanse est implantée à Clermont-Ferrand depuis 1987. Depuis cette date, elle a développé des actions visant à promouvoir la danse sous toutes ses formes et à proposer une offre culturelle en favorisant l'accès pour tous les publics à la pratique artistique et au spectacle vivant. Son action se concentre aujourd'hui sur la mise en œuvre d'un projet portant sur les cultures urbaines (ateliers et spectacles de danses hip hop, graff, musique…).

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser les pratiques sportives, culturelles et de loisirs et favoriser les diffusions culturelles dans les quartiers.

Considérant les projets «Surprends ma rue», « TranS'port » et « En images » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 25 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Prémudanse dans la mise en œuvre des actions menées autour des cultures urbaines.

Article 2 - Objectifs des actions de Prémudanse

Surprends ma rue :

Cette action vise à créer une proposition artistique sous forme de déambulation et spectacle rassemblant les habitants pour mutualiser les compétences, favoriser l'entraide et la coopération autour d'un projet commun, écouter et découvrir l'autre dans un environnement pluriculturel. La déambulation partira de chaque quartier pour que les groupes se retrouvent place de Jaude avec une chorégraphie commune

TranS'port :

Cette action permet de fédérer les jeunes autour d'un événement sportif et artistique s'adressant aux adolescents à partir de 12 ans de toute provenance culturelle et sociale afin de participer à un projet commun. Proposition d'ateliers de danse hip hop, de graffiti, initiation break dance et au new style. 4 tournois seront organisés dans les quartiers Nord et Sud. Les associations sportives des quartiers concernés seront associées à ces événements.

En images :

Action permettant d'initier des jeunes encadrés par un vidéaste professionnel à la pratique audiovisuelle. Le projet sera construit avec l'appréhension du matériel audiovisuel grâce à des séances d'apprentissage aux outils d'éducation à l'image. Mise en pratique sur le terrain des projets "Surprends ma rue" et "Trans'port". Réalisation de témoignages des différentes actions menées par les associations dans le cadre de la valorisation des mémoires de Saint-Jacques.

Article 3 - Engagement de l'association Prémudanse

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 25 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, répartis comme suit :

- 12 500 € pour l'action *Surprends ma rue* représentant 69,4 % du coût total de l'action évalué à 18 000 €.
- 6 500 € pour l'action *TranS'port* représentant 54,1 % du coût total de l'action évalué à 12 000 €.
- 6 000 € pour l'action *En images* représentant 52,1 % du coût total de l'action évalué à 11 500 €

La subvention sera versée au compte de l'association "Prémudanse" :
Code banque :11907, Code guichet : 00010, Numéro de compte : 00117431486 Clé RIB : 82,
à la banque "Banque Populaire du Massif Central".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Prémudanse s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont- Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'Association « Prémudanse », **Pour la** **Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**

La Présidente, **Le Maire,**

Olivier BIANCHI

Josyane BARDOT

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Public Info au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'arucle 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Public Info», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Henri TOURRETTE, à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Patrick DUMAS, Président de l'association, SIRET n° 39273707800031, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'association « Public Info » a pour vocation d'offrir aux habitants des quartiers de La Gauthière et de Clermont Nord des services de proximité dans divers domaines comme démarches administratives, recherches d'emploi, accès à la formation, au logement,... etc.

Elle met à disposition des services publics et des habitants des locaux équipés et les moyens nécessaires pour effectuer leur permanence ou leurs démarches (bureaux, outils informatique, salle de réunion, salle de documentation). Un accueil est assuré tous les jours de 9h à 17h et plusieurs milliers de personnes bénéficient de ce service.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant le projet « Pôle de services publics de proximité – Maison des services au Public de la Gauthière» déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 24 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Public Info dans l'exercice de ses missions de pôle de services publics sur le territoire de la Gauthière, et des quartiers Nord de la Ville.

Article 2 - Objectifs des actions de Public Info

Ce pôle de services publics consiste à offrir des services de proximité et d'accompagnement aux démarches administratives en direction des habitants du quartier de la Gauthière et des quartiers Nord de la Ville.

Article 3 - Engagement de Public Info

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 24 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, représentant 35,8 % du coût total de l'action évalué à 67 000 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "Public Info» :
Code banque :15589, Code guichet : 63602, Numéro de compte : 05344715340 Clé RIB : 87, à la banque "Crédit Mutuel ARKEA".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Public Info s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

A Clermont-Ferrand, le

Pour Public Info,

Le Président,

Patrick DUMAS

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du Département du Puy-de-Dôme au titre du Contrat de Ville 2019

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2019, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue de Bien Assis, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Nicole ROUVET, Secrétaire Générale de l'association, SIRET n° 30967520500137, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme est implantée à Clermont-Ferrand depuis plusieurs décennies. Depuis cette période, elle a développé des actions visant à « pratiquer la solidarité » en apportant un soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes dans le besoin.

A ce titre, l'association organise un certain nombre d'actions et d'initiatives ayant pour objectif, non seulement de partager des moments forts autour des valeurs telles que la solidarité, la tolérance et le mieux vivre ensemble mais aussi de proposer aux bénéficiaires d'autres actions promouvant l'activité physique. C'est dans ce but qu'elle a réuni plus d'une vingtaine de partenaires autour de 2 événements concomitants : le Marathon des Puys dont l'inscription des participants permet de financer plus de 200 licences sportives pour des enfants ; et la Fête des Sports, sur les quartiers Nord de la ville, animée par les associations sportives partenaires du projet pour inciter les enfants à s'inscrire à leurs activités.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant la subvention de 2 000 € accordée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018 pour l'organisation du Marathon des Puys et de la Fête des Sports ;

Considérant le projet « Accompagnement des habitants et des enfants des quartiers prioritaires» déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 30 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme dans l'exercice de ses missions de la mise en œuvre d'une action d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.

Article 2 - Objectifs des interventions de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

Accompagnement des habitants et des enfants des quartiers prioritaires :
Cette action a pour objectif de réduire les inégalités en permettant aux personnes en situation de précarité, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires, d'accéder à la culture, aux loisirs et aux vacances, aidant ainsi à lutter contre l'isolement et l'exclusion et favorisant l'ouverture à d'autres horizons, la mixité des publics (géographique, sociale, culturelle).

Elle se concrétise par l'accompagnement au départ en vacances en famille, par des séjours en colonie pour les enfants, par un séjour collectif d'une semaine pour les seniors isolés. Par ailleurs, des sorties culturelles sont mises en place pour les enfants et pour les familles, et des places de cinéma sont distribuées.

Article 3 - Engagement de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 30 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, représentant 9,5 % du coût total de l'action évalué à 316 400 €.

La subvention Contrat de Ville sera versée au compte de l'association "Fédération du Secours Populaire Français » :
Code banque :18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08100673191 Clé RIB : 32, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Secours Populaire Français 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le

Pour la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Secrétaire Générale,	**Le Maire,**
Nicole ROUVET	**Olivier BIANCHI**

CONVENTION de PARRAINAGE

Entre les soussignés :

ASM Omnisports (association)
84 boulevard Léon Jouhaux, 63021 Clermont-Ferrand Cedex 2
N° SIRET 43887337400013
Représentée par Pascal THIBAULT, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « (ASM Omnisports)» ou le « Parrainé » ;

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 15 février 2019,

Ci-après désigné « Ville de Clermont-Ferrand »,

Et:

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est à Paris (8ème) 22-30, Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317,
Représentée par Jacques LONGUET, en qualité de Délégué Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « EDF », ou le « Parrain »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Parrainé, l'ASM Omnisports

Le dispositif Sport Avenir Jeunesse (SAJ) de l'ASM Omnisports fait partie des priorités majeures du Club. Il valorise le travail éducatif réalisé au quotidien au sein des sections, en lui donnant un sens explicite par rapport à des grands enjeux de la société.

Sur le terrain, SAJ est ouvert aux nombreux acteurs de la politique de la Ville dans notre métropole pour construire et conduire en partenariat avec eux des actions au profit du développement et de l'insertion des jeunes. Il s'agit de se parler et de veiller ensemble à ce que les jeunes aient accès aux multiples actions que nous initions pour répondre à trois finalités :

- Aider nos jeunes sportifs à se construire physiquement et mentalement et à s'engager dans une vie saine.
- Eduquer à la citoyenneté par le respect de l'autre – Sociabiliser en créant le sentiment d'appartenance à un collectif.
- Encourager et accompagner dans la durée nos jeunes sportifs dans la construction d'un **projet de vie.**

La Ville de Clermont-Ferrand,

L'insertion des jeunes et leur non-discrimination à l'embauche font partie des priorités de la Ville. C'est en ce sens que la ville de Clermont-Ferrand s'associe à l'accompagnement du Programme ADOS, vecteur d'éducation, porté par l'ASM Omnisports, et qui a pour objectifs d'encourager et d'accompagner dans la durée les jeunes sportifs dans la construction d'un projet de vie, en s'ouvrant aux autres.

Le Parrain, EDF

EDF, pour sa part, est impliquée depuis de nombreuses années en Auvergne auprès des grands acteurs régionaux dans l'accompagnement du territoire.

EDF s'est déjà associé avec l'ASM Omnisport et la ville de Clermont-Ferrand pour l'insertion des jeunes dans les quartiers, notamment avec l'opération Clermont ouvre ses stades, opération qui a bénéficié à près de 600 jeunes. Nombres d'entre eux sont devenus aujourd'hui adolescents, certains et certaines ont intégrés une activité sportive.

EDF a décidé d'accompagner le projet ADOS du dispositif Sport Avenir Jeunesse (SAJ) porté par l'ASM Omnisports.

C'est aussi un engagement fort vers l'externe au service des enjeux des territoires, notamment de l'insertion des jeunes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités de la présente convention de partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, dans le cadre du parrainage apporté par EDF au Programme ADOS présenté en annexe.

Elle définit notamment les modalités selon lesquelles EDF s'engage à soutenir financièrement et matériellement le nouveau Programme ADOS du dispositif Sport Avenir Jeunesse de l'ASM Omnisports annexé à la convention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties.

Elle prendra fin pour chacune des parties à la date anniversaire de la contribution financière..

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Cependant, les droits et obligations des Parties relatives à la communication (et figurant notamment aux articles 4-2, 4-3 et 5 de la présente Convention) survivront au-delà de cette date pendant une durée de 12 mois à compter de l'expiration de la présente Convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Afin de soutenir l'ASM Omnisports pour la réalisation du Programme ADOS, destiné à accompagner les adolescents sur un projet de vie, leur proposer au club un cadre de vie et des repères et les inciter à s'engager au profit d'un collectif ou d'une cause définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 14 000 € au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, représentant 8,8 % du coût total de l'action évalué à 158 823 €.

3.1 Montant de la Contribution Financière apportée par la ville de Clermont-Ferrand au parrainé

Le montant total de cette Contribution Financière s'élèvera à 14 000 €. La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties **et jusqu'au 31 décembre 2019.**

3.2 Modalités de versement de la Contribution Financière

La subvention Contrat de Ville sera versée au compte de l'association "ASM Omnisports » .
A ce titre, l'association s'engage :
- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2020,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 4 : ENGAGEMENTS D'EDF

EDF, en qualité de parrain du Programme ADOS, s'engage à verser au Parrainé une Contribution Financière (ci - après la « Contribution Financière »), pour la réalisation du Programme ADOS, destiné à soutenir les adolescents sur un projet de vie, leur proposer au club un cadre de vie et des repères et les inciter à s'engager au profit d'un collectif ou d'une cause.

4.1Montant de la Contribution Financière apportée par EDF au Parrainé

Le montant total de cette Contribution Financière s'élèvera à 10 000 euros net (non assujetti à la TVA, et sera versé selon les modalités de versement prévues au 3.2.
Cette contribution vaut pour la période du 3 décembre 2018 au 3 décembre 2019.

4.2 Modalités de versement de la Contribution Financière

Le paiement de la Contribution Financière sera effectué en une seule fois par virement bancaire.

Les ordres de virements seront effectués par EDF, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission des factures correspondantes émises par le Parrainé.

Le virement bancaire sera alors effectué à l'ordre de :

Code banque : 30002
Code guichet : 02200
N° de compte : 0000602254C
Clé RIB : 94
Domiciliation : CL CLERMONT FERRAND (02200)

Article5 : ENGAGEMENTS du PARRAINE

Article 5-1 : Utilisation de la Contribution Financière d'EDF

5-1-1 Réalisation du Programme ADOS

Le Parrainé s'engage à réaliser le Programme ADOS du 01/09/18 au 31/08/19.

Le Parrainé exécutera, sous sa seule et entière responsabilité, toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation du Programme ADOS (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

Le Parrainé s'engage également à utiliser l'intégralité de la somme versée ainsi que les éléments matériels prêtés ou attribués par EDF uniquement dans le cadre du Programme ADOS.

Le Parrainé mettra toutes pièces justificatives des dépenses (avec précision des postes budgétaires d'affectation de la participation versée) à la disposition d'EDF ou de toute autre personne dûment mandatée par elle qui pourra en prendre connaissance, sur simple demande.

5-1-2 Engagement d'intégrité

Le Parrainé s'interdit d'utiliser la Contribution Financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Parrainé déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, le Parrainé déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics.

En cas de manquement du Parrainé aux engagements d'intégrité, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente Convention mais sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

Article 5-2 : Communication

Le Parrainé s'engage à mentionner la dénomination « EDF », de manière systématique et valorisante, sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication *liés ou faisant référence au Programme ADOS.*

Le Parrainé s'engage à reproduire de façon visible et lisible la Marque EDF (telle que définie ci-après) sur tous supports de communication relatifs au Programme ADOS (c'est à dire notamment sur les affiches, programmes, invitations, billetterie, plaquette, site internet, journal ou tout autre support de communication faisant référence au Programme ADOS) et à n'utiliser le nom et / ou la Marque EDF qu'afin de promouvoir le soutien d'EDF au Programme.

Le Parrainé s'engage à positionner le matériel de visualisation d'EDF d'après un plan précis établi préalablement en collaboration avec EDF, de façon à assurer une bonne visibilité sur le site.

Le Parrainé s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique d'EDF propriété d'EDF – sur l'ensemble des documentations visées au présent article. La charte graphique sera fournie par EDF.

EDF sera consultée, avant diffusion des supports de communication, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction du nom et/ou de la Marque EDF sur un ou plusieurs supports, sans avoir à en justifier. A cet effet, le Parrainé s'engage à communiquer à EDF, préalablement à toute utilisation de l'un de ses signes distinctifs, une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), y compris les BAT, comportant ce signe, afin que celle - ci puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

Par ailleurs, le Parrainé s'interdit de porter atteinte à la réputation et/ou à l'image de Marque d'EDF.

Le Parrainé autorise EDF à communiquer librement sur son soutien au Programme.

Article 5-3 : Droit à l'image et droit d'auteur

Une série de photographies réalisées dans le cadre du Programme ADOS, par le Parrainé, sera mise à la disposition d'EDF. Il est précisé que, s'agissant de ces photographies, le Parrainé cède à EDF, à titre gratuit et non exclusif, les droits d'exploitation. EDF bénéficiera ainsi d'une autorisation pour une utilisation non commerciale et promotionnelle desdites photographies valable dans le monde entier pendant la durée de la Convention puis pendant une durée de 12 mois à compter de l'expiration de celle-ci.

EDF pourra à ce titre en intégrer la diffusion à son gré dans toute sa communication, interne et externe sur tous supports (papier, numérique, Intranet, Internet, électronique) et tous formats, en particulier les formats de diffusion papier, numérique, intranet, internet, y compris les réseaux sociaux.

Le Parrainé garantit à EDF la jouissance paisible des droits cédés sur les photographies dans le cadre de la présente Convention.

Le Parrainé informera au préalable EDF des titulaires de droits moraux à citer lors des utilisations qui seront faites par EDF.

(En option : EDF pourra aussi, à ses frais, faire réaliser un reportage photographique et/ou un reportage filmé de la Manifestation/Opération pour la réalisation d'un film promotionnel sur EDF qui pourra être exploité à des fins de communication interne et externe).

Article 6 : UTILISATION DES DENOMINATIONS ET DES MARQUES

6.1. Usage de la marque du Parrainé

Le Parrainé autorise EDF, à titre non exclusif, à utiliser sa marque pour mentionner la présente action de parrainage dans le monde entier, sur tous supports (y inclus ceux en ligne) et par tous moyens,

dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle ou d'information interne et externe, et ce, pendant la durée de la Convention puis pendant une durée de 12 mois à compter de l'expiration de celle-ci.

La marque du Parrainé est constituée de la dénomination « ASM Omnisports » et du logotype suivant :

6.2. Usage de la Marque EDF

EDF, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la marque verbale « EDF » et le logotype EDF (ci-après la Marque EDF) tels que reproduits ci-dessous autorise le Parrainé, à titre non exclusif, à utiliser la Marque dans des actions de communication engagées au titre de la présente Convention, comme indiqué à l'art. 4.2 et ce pour la durée de ladite Convention.

La Marque EDF est constituée de la marque verbale « EDF » et du logotype suivant :

EDF ne donne pas d'autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Marque EDF.
L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque EDF dont bénéficie le Parrainé.
A cet effet, le Parrainé s'engage (i) à utiliser la Marque EDF uniquement dans le cadre des actions de communication liées au partenariat prévu par la présente convention (ii) à utiliser la Marque EDF conformément à la charte graphique (iii) à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque EDF, et peut demander au Parrainé de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque EDF qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque EDF, sans que celle – ci n'ait à en justifier.

6.3. Usage du logo Ville de Clermont-Ferrand

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 : DROITS DE PROPRIETE

Le Parrainé et EDF sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.
Il est précisé que la présente Convention ne confère à chaque Partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre Partie dans les strictes limites prévues à la présente Convention.

En particulier, EDF demeure propriétaire de l'intégralité des contenus, fichiers, données et documents communiqués au Parrainé pour les besoins de la présente Convention, y compris pour les modifications ou compléments qui pourraient y être apportés par le Parrainé.

Article 8 : ASSURANCES et RESPONSABILITE

8.1. La charge des Assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation notamment), relatives à la réalisation du Programme ADOS sera entièrement supportée par le Parrainé.

8.2. Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur, pour la durée des risques générés par sa mission, au regard des actions objet de la présente Convention.

Le Parrainé souscrira notamment toute(s) assurance(s) nécessaire(s) pour couvrir sa responsabilité civile générale.

8.3. Le Parrainé assure le cas échéant les fonctions de concepteur/organisateur du Programme ADOS sous sa seule responsabilité à l'égard de tout tiers quel qu'il soit.

Le Parrainé garantit EDF de tout recours et de toute réclamation formés à leur encontre, de la part de tous participants au Programme ADOS, comme de la part de tout tiers.

Le Parrainé ne saurait engager la responsabilité d'EDF notamment économique, juridique ou/et financière en lien avec le Programme ADOS, la responsabilité d'EDF étant limitée aux seuls engagements pris dans le présent accord.

Article 9 : NON - EXCLUSIVITE

Il est expressément stipulé qu'EDF ne bénéficie d'aucune exclusivité ; le Parrainé est libre de conclure des conventions analogues à la présente Convention avec tout autre organisme ou entreprise.

Article 10 : RESILIATION / RESOLUTION

10.1. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en tout ou partie, infructueuse pendant ce délai, et sans préjudice d'éventuelles actions en dommages et intérêts.

La résiliation pour inexécution par le Parrainé de ses obligations, entraînera le remboursement à EDF, au jour de la résiliation, de l'intégralité des sommes versées au titre de l'exécution de la présente Convention ainsi que la restitution de tous les éléments de la participation matérielle d'EDF.

10.2. Annulation du Programme ADOS

La présente Convention sera résolue de plein droit en cas de non-réalisation du Programme ADOS. La résolution de la Convention entraînera la restitution à EDF de l'intégralité des sommes versées par elle au titre de l'exécution de la présente Convention et la restitution de tous les éléments de la participation matérielle d'EDF.

Par ailleurs, EDF pourra continuer à communiquer sur son soutien à l'action menée par le Parrainé et pourra demander à celui - ci de cesser d'utiliser la Marque EDF.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du contrat si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

Néanmoins, dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait au-delà de 1 (un) mois, chacune des Parties aura la faculté de mettre un terme de plein droit au présent contrat sans préavis ni indemnité, les sommes non encore utilisées par le Parrainé pour la réalisation du Programme ADOS devant alors être restituées à EDF.

Article 11 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française. Tous litiges auxquels elle pourrait donner lieu et n'ayant pu être réglés à l'amiable, seront tranchés définitivement par les juridictions compétentes.

Article 12 : INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution de la Convention, les interlocuteurs désignés par les Parties sont :

- Pour le Parrainé : LEQUINT Serge, Dirigeant – ASM Omnisports
- Pour la Ville de Clermont-Ferrand : POURRET Simon, Adjoint à la Politique de la Ville
- Pour EDF : POHER Hervé, EDF Représentant Territorial Auvergne

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information écrite et préalable à l'autre Partie.

Article 13 – DIVERS

La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Article 14 : ACCEPTATION

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les stipulations de la présente Convention.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand,

Pour le Parrainé	**Pour la Ville**
Monsieur THIBAULT Pascal *Président ASM Omnisports*	Monsieur BIANCHI Olivier *Maire de la ville de Clermont-Ferrand*

Pour EDF

Monsieur LONGUET Jacques

Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe

Sport Avenir Jeunesse : Programme Ados

Objectifs

Sensibiliser les ados sur un projet de vie

Leur proposer au club un cadre de vie et des repères

Inciter les ados à s'engager au profit d'un collectif ou d'une cause

Description

Le Programme ados inclut les actions suivantes :

1. **Programme annuel d'actions citoyennes** : en coopération avec le secours populaire, la banque alimentaire, etc nos jeunes ados sont sollicités et encadrés pour participer à des actions citoyennes.
2. **Découverte et appréhension des pratiques du SDIS cycles 2 et 3 :** au-delà des simples visites de caserne réservées aux pré-ados les cycles SDIS 2 et 3 intégrent des participations à des démonstrations, à des exercices d'interventions simulées et à la formation PSC1. Il s'agit de mettre les jeunes en situation et de les motiver pour une adhésion comme pompiers volontaires
3. **Formations à l'arbitrage** : conformément aux orientations des fédérations, nos jeunes ados sont encouragés à se former à l'arbitrage et à se mettre en situation.
4. **Formation des jeunes éducateurs :** certains de nos jeunes adhérents s'engagent dans leur section et participent à la formation des plus jeunes sous le tutorat d'un éducateur. Nous leur proposons une formation qualifiante avec le PSC1, le BAFAT et un complément de formation à l'animation sportive. *Nota : cette année la promotion est engagée dans un programme culturel qui propose une réflexion et un travail littéraire sur le corps.*
5. **Projet kid assoc :** Nous avons en projet de proposer à un groupe de jeunes de prendre part à l'animation interne du club (action 11) et pour se faire à se constituer en « Kids Association » à l'image de ce qui se fait avec les conseils municipaux des enfants.
6. **Découverte des métiers** : nous proposons aux jeunes ados (et à leur famille) qui le souhaitent de les guider vers les bons organismes et les bonnes manifestations dans leurs besoins de découverte des métiers
7. **Club ouvert** : nous avons mis en place les ressources et créer les conditions pour que pendant les heures d'ouverture, le club soit ouvert à tous et que les jeunes ados soient accueillis dans les espaces de vie. (Accueil, restaurant sportif, espace soutien scolaire, club house tennis)

Bénéficiaires

Pour ce programme nos actions ciblent essentiellement les 300 ados adhérents du club et nous proposons aux clubs spotrtifs qui le souhaitent de s'associer à ce programme en formant par exemple des cessions ou des groupes interclub (Pompiers, actions citoyennes, formation jeunes éducateurs, etc)

Ressources

Pour la période 01/09/18 au 31/08/19

Type de ressources	Effectif	ETP / COÛT
Bénévoles	3	1
Salariés CDI	4	1,4 35000 €
Salariés CDD	2 pour l'aide aux devoirs	0,2 5000 €
Volontaires service civique		
Formations des jeunes PSC1 150€ BAFAT 370€ Form . jeunes éduc. 270 €	 PSC1 45 BAFAT 15 Jeunes educ. 15	16350 €

Indicateurs

Effectifs par actions et par engagement

Intitulé

Sport Avenir jeunesse : programmes généraux

Programmes généraux

Toutes les sections sportives du club déploient les programmes généraux suivants dont les ados bénéficient aussi.

Programme de promotion du sport féminin

L'objectif de ce programme est d'encourager chez les jeunes filles une pratique sportive régulière et durable avec un effort particulier pour les jeunes pré-ados et ados

Programme de sensibilisation et de formation des éducateurs

Ce sont nos éducateurs qui portent nos actions SAJ. Nous avons en projet de construire pour eux un parcours de sensibilisation et de formation sur trois thèmes :

- Citoyenneté et valeurs de la république
- Lutte contre les addictions
- Lutte contre toutes les formes de harcèlement

Programme de lutte contre les addictions

Participation aux campagnes nationales et vigilance des éducateurs sont les deux volets de ce programme

Programme de lutte contre les discriminations et toutes les formes de harcèlement	Vigilance des éducateurs et des encadrants et mise en place d'un dispositif externe au club d'écoute et de prise en charge des victimes de harcèlement.